

**CONFÉRENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES
(CIMA)**



**INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES
(IIA)**

BP: 1575 TEL : (237) 22.20.71.52 FAX : (237) 22.20.71.5

E.MAIL: iia@iiacameroun.com - YAOUNDE (CAMEROUN)

Mémoire professionnel

**AMÉLIORATION D'UN PROGRAMME DE RÉASSURANCE DES
COMPAGNIES D'ASSURANCES DE LA CIMA : CAS DE NSIA CONGO.**

En vue de l'obtention du **Diplôme d'Étude Supérieur Spécialisé en
Assurance (DESS-A)**

Rédigé et soutenu par :

M'BANGA Pierre Jean Blarde

Étudiant en DESS-A, 21ème promotion

Sous l'encadrement de :

M. MOUAMBOUMA Richard

*Directeur Technique et Réassurance
NSIA Assurances*

Novembre 2014

DÉDICACE

Nous dédions ce travail à :

- ♣ feu ma mère NKENGUE Thérèse ;
- ♣ notre tante MBEMBE Anne ;
- ♣ notre grande sœur BAKALA MOUSSOUNDA Mélanie ;
- ♣ nos très chers frères NKAYA Chancel et NTSOLLANI Habib Innocent.

REMERCIEMENTS

Nous ne saurions rédiger ce mémoire sans témoigner notre gratitude à tous ceux qui nous ont permis d'effectuer ce stage académique, et à tous ceux qui nous ont soutenus dans divers domaines : moral, académique et financier. Il s'agit plus particulièrement de :

- ♣ M. Alfred YAMEOGO, Directeur Général de NSIA Congo pour nous avoir accepté comme stagiaire dans sa structure ;
- ♣ M. Richard MOUAMBOUMA, Directeur Technique et Réassurance de NSIA Congo Assurances, qui malgré ces nombreuses occupations a accepté de nous encadrer dans ce travail ;
- ♣ M. Jean Raoul DOSSOU YOVO, Directeur Général à l'IIA pour ses prestigieux conseils durant notre formation;
- ♣ M. Dembo DANFAKHA, Directeur des Études à l'IIA, celui qui c'est toujours comporté en bon père à notre égard ;
- ♣ M. Konan Eugène KOUADIO, Commissaire Contrôleur des Assurances de la CIMA, pour nous avoir enseigné et assisté à distance dans la rédaction de ce mémoire;
- ♣ M. Dieudonné KINKIELELE, Chef de département des mathématiques et d'informatique à l'ISSEA, pour son assistance académique et sociale durant notre formation ;
- ♣ M. Armelin MAKITA MPASSI, Responsable département sinistre à NSIA Congo Assurances, notre co-encadreur de nous avoir assisté dans la rédaction de ce mémoire ;
- ♣ Mlle. Muriel Capitoline ELOMO MANI EMMA, notre très chère amie et fiancée de nous avoir supporté et soutenu physiquement et moralement malgré notre calendrier chargé de l'IIA ;
- ♣ À tous nos camarades de classe de la 21^{ème} promotion DESS-A ainsi que de la 11^{ème} promotion MST-A.

Que tous ceux qui ont contribué sous une forme ou une autre à la réalisation de ce travail, et qui n'ont pas été énumérés ici, y trouvent également l'expression de notre sincère reconnaissance.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADAB	Autres Dommages Aux Biens
CICA-RE	Compagnie Commune de Réassurance des Etats membres de la CIMA
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
EDP	Excédent De Plein
FAC	Facultative
Facob	Facultative obligatoire
FIFO	First In First Out
IIA	Institut International des Assurances
ISSEA	Institut Sous-régional de Statistique et d'Économie Appliquée
NSIA	Nouvelle Société Interafricaine d'Assurances
PB	Participation Bénéficiaire
PREC	Provisions pour Risques en Cours
PSAP	Provisions pour Sinistres à Payer
QP	Quote-Part
RA	Risques Annexes
RCG	Responsabilité Civile Générale
RD	Risques Divers
SL	Stop Loss
SMP	Sinistre Maximum Possible
TRC	Tous Risques Chantiers
TRI	Tous Risques Informatique
TRM	Tous Risques Montage
XL	Excess Loss

SOMMAIRE

Dédicace	i
Remerciements	ii
Sigles et abréviations	iii
Liste des tableaux	v
Liste des graphiques	vi
Liste des encadrés	vii
Avant propos	viii
Résumé	ix
Abstract	x
Introduction.....	1
PREMIÈRE PARTIE : TECHNIQUES DE RÉASSURANCE DANS UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE	5
Chapitre 1 : la réassurance proportionnelle	6
Chapitre 2 : la réassurance des sinistres	19
DEUXIÈME PARTIE : ÉVALUATION DU PLAN DE LA RÉASSURANCE NSIA CONGO	28
Chapitre 3 : analyse des traités de réassurance	29
Chapitre 4 : optimisation du programme de réassurance	38
Conclusion	52
Bibliographie.....	a
Annexes	b

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Méthode de cession QP de risque par la cédante au réassureur	8
Tableau 2: Bordereau de cession de prime et se sinistre	8
Tableau 3: Méthode de cession EDP de risque par la cédante au réassureur .	10
Tableau 4: Compte de pertes et profits du réassureur	14
Tableau 5: Répartition des charges entre la cédante et le réassureur	20
Tableau 6: Récapitulatif du traité EDP 2010 à 2012 couvrant des risques incendie, ADAB et Risques Techniques	29
Tableau 7: Récapitulatif du traité XL sur rétention du traité EDP	31
Tableau 8: Récapitulatif du traité XL sur rétention couvrant la branche I.A	33
Tableau 9: Récapitulatif du traité XL sur rétention couvrant la branche RC Automobile.....	34
Tableau 10: Récapitulatif du traité XL sur rétention couvrant la branche Transport Corps et Facultés	36
Tableau 11: Évolution de la contribution de chaque branche au chiffre d'affaires 2009 à 2013	38
Tableau 12: Évolution du taux de croissance par branche de 2009 à 2013	40
Tableau 13 A: Compte courant de réassurance.....	b
Tableau 14 B: Compte de perte et profit de réassurance 2013	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Évolution de prime de réassurance par rapport au chiffre d'affaires réalisé de 2009 à 2013 (en millions de FCFA)	42
Graphique 2: Évolution de la sinistralité brute, nette et celle supportée par les réassureurs	44
Graphique 3: Évolution de résultat de réassurance par traité par rapport aux primes cédées par traité	47

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1: Comment se réassurer ? c

Encadré 2: Méthodes de comptabilisation e

AVANT PROPOS

L'Institut International des Assurances est une institution spécialisée dans la formation et le perfectionnement des cadres ressortissants des États membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA). Après dix huit (18) mois de cours théoriques, les étudiants sont appelés à effectuer un stage pratique de six (6) mois dans une structure de préférence d'assurances. Ce stage répond à un double objectif : imprégner les étudiants aux réalités du monde professionnel puis leur permettre de confronter les enseignements théoriques qu'ils ont reçus pendant leur formation aux réalités pratiques du terrain. C'est dans ce sens que nous avons effectué notre stage dans la Nouvelle Société Interafricaine d'Assurances (NSIA).

Ce mémoire dont l'encadrement a été confié au Directeur Technique et Réassurance de NSIA Assurances répond à un besoin spécifique de la structure. En effet, dans le but de satisfaire aux exigences de la direction générale et par conséquent celui de la holding, il nous a été demandé de travailler sur le thème : « optimisation d'un programme de réassurance des compagnies d'assurances de la CIMA : cas de NSIA Congo ».

RÉSUMÉ

En tant qu'assurance des assureurs, la réassurance est l'ossature de toutes les branches (automobile, incendie, etc.) des sociétés d'assurances. Le réassureur permet à l'assureur d'augmenter son plein de souscription, de protéger ses résultats techniques nets contre les écarts de probabilité, d'homogénéiser ses rétentions nettes et enfin il lui apporte son expertise au lancement des branches nouvelles. La présente étude vise à améliorer le programme de réassurance de NSIA Congo Assurances. De nos analyses, il ressort que : la réassurance a augmenté le plein de souscription de la cédante et cela surtout sur des risques industriels notamment en incendie où il était de 10 milliards FCFA de 2010 à 2013.

Par ailleurs, la réassurance protège les rétentions de la cédante issue du traité proportionnel contre les risques susceptibles de nuire à sa solvabilité. Néanmoins pour tous les traités XL à l'exception de XL couvrant la RC Automobile, nous avons jugé les priorités trop élevées. Ce qui laisse à la cédante une charge nettement élevée. Le problème étant que la cédante est souvent confrontée à des petits sinistres qui n'atteignent quasiment pas les priorités. C'est pourquoi nous lui suggérons :

- d'entrevoir une renégociation avec ses réassureurs de sa priorité à la baisse sur le XL protégeant la rétention de la cédante issue du traité EDP. Pour cela, nous lui proposons de revoir sa priorité à la baisse en la ramenant autour de 40 à 50 millions au lieu de 100 millions et bien entendu renégocier avec le ou les réassureurs le taux de prime.
- Aussi sur le traité XL couvrant la branche Individuel Accident, de procéder aussi pour une réduction de sa priorité à 20 millions au lieu de 40 millions.
- Enfin sur la branche transport (étant la moins sinistrée), de ramener sa priorité à 40 millions et de renégocier les taux de primes en tenant compte de son antériorité.

ABSTRACT

As an insurance of the insurers, reinsurance is the framework of all branches (car, fire, etc) of the insurance companies. The reinsurer allows the insurer to increase full sound of subscription, to protect his technical results against the variations from probability, to homogenize his clear retentions and finally it brings its expert testimony to him to the launching of the new branches. The present study aims at improvement the program of reinsurance of NSIA Congo. Of our analyses, it arises that: reinsurance increased the full one with subscription with yielding and that especially on industrial risks in particular in fire where it was of 10 billion FCFA of 2010 to 2013. In addition, reinsurance protects the retentions from yielding resulting from the treaty proportional against the risks likely to harm its solvency. Nevertheless for all treaties XL except for XL covering the RC Automobile, we had judged the level of too high priorities. What leaves with yielding definitely high load. The problem being that yielding it is often confronted with small losses which almost do not reach the priorities. This is why we suggest to him:

- to foresee a renegotiation with its reinsurers of his priority on the XL protecting the retention from yielding resulting from treaty EDP. For that, we propose to him to re-examine his priority while bringing back it around 40 to 50 million instead of 100 million and of course to renegotiate with the reinsurers the rate of premium.

- Also on treaty XL covering the branch Individual Accident, to also proceed for a reduction of its priority to 20 million instead of 40million.

Finally on the branch transport (the less sinister), to bring back its priority to 40 million and to renegotiate the rates of premium by taking account of its anteriority.

INTRODUCTION

Dans ses activités comme dans sa vie de tous les jours, l'homme craint toujours la survenance d'un événement aléatoire pouvant entraîner une perte de ses biens, sa personne ou même d'une autre personne. En effet, le risque survient toujours là où on l'attend le moins et surtout, lorsqu'on s'y est mal préparé.

Pour se préserver, l'homme peut soit compter sur la solidarité des membres de son groupe, soit prévenir le risque ou constituer une épargne. Malgré ces mesures, le coût du risque peut s'avérer supérieur aux ressources financières prévisionnelles. A côté de ces mesures, se trouve l'assurance qui est un moyen de gestion de risques. Elle a pour objet de remettre l'assuré dans la situation qui était la sienne avant le sinistre ou de verser un capital ou rente du(e) au bénéficiaire en cas de réalisation de l'événement prévu au contrat.

Mais gérer les risques redoutés par les autres ne saurait être possible que moyennant un coût que doivent payer ces derniers à l'assureur. Cela passe donc par la souscription d'un contrat d'assurance qui transfère le coût d'une perte potentielle à la société d'assurance en échange du versement d'une certaine somme d'argent ou prime.

L'assurance est à cet effet, une sorte de mutualité où, des personnes exposées au même type de péril s'unissent et mettent en commun leurs fonds afin de subvenir au malheur qui pourrait atteindre l'un d'entre eux. Par conséquent, l'assureur est celui qui collecte les fonds des membres de la mutualité, les gère et les fructifie via les placements afin de les répartir entre ceux qui sont sinistrés.

Bien que gestionnaire des risques, l'entreprise d'assurance cherche avant tout à répondre aux besoins de ses assurés, à prospérer et à se pérenniser. C'est la raison pour laquelle l'assureur limite l'impact des risques qu'il gère pour se préserver de la survenance d'un sinistre pouvant compromettre sa solvabilité. Ce fut le cas de l'ouragan Andrew qui a mis en exergue les risques d'insolvabilité qui pèsent sur les entreprises d'assurances. En effet, le montant des dommages de cet ouragan a surpris les assureurs qui ont eu des

difficultés à indemniser leurs assurés. Le problème étant que ces entreprises d'assurance ne disposaient ni des provisions suffisantes, ni de la couverture importante de réassurance adéquate pour faire face à un tel événement catastrophique¹.

La réassurance constitue alors un moyen efficace pour réduire les risques des assureurs afin que ces derniers respectent leurs engagements vis-à-vis des assurés et protègent leurs fonds propres. En plus, le réassureur apporte à l'assureur son expertise à la souscription de certains contrats en lui permettant ainsi de répondre aux attentes de ses clients en termes de besoins d'assurance. Par exemple elle lui offre la possibilité de gérer les risques à fort capitaux comme les plateformes pétrolières ou gazières, les grosses cargaisons en transport maritime, la cargaison ou les corps de navire. C'est la raison pour laquelle M. Ehrenberg définit la réassurance comme une épine dorsale de toutes les branches (automobile, incendie, etc.) des sociétés d'assurances.

En examinant le rôle de réassurance dans le monde, l'on s'aperçoit que les réassureurs jouent un rôle crucial notamment dans les pays émergents. En effet, les assureurs reversent environ 20 à 40 %² de leur chiffre d'affaires aux réassureurs afin que ces derniers gèrent leurs risques.

Malgré les bienfaits de la réassurance, cette activité demeure inconnue du grand public du fait de son absence de relation avec les consommateurs des produits d'assurance. Les sociétés d'assurances de la zone CIMA ne sont pas exemptes de cette pratique de réassurance car le plan de réassurance constitue un élément intégrant du dossier pour l'obtention d'un agrément. De plus cette activité va être réglementée d'ici la fin de l'année 2014 dans ladite zone. C'est dans ce contexte que nous allons chercher à optimiser le programme de réassurance des compagnies d'assurance de la CIMA : cas de NSIA Congo.

¹Suela Dibra et Darrell Leadbetter, (2007), "Faillite chez les assureurs : dynamique de l'insolvabilité en assurances IARD au Canada", p.18.

² Thomas HESS, (2005), « assurance et réassurance, quelle contribution au développement des pays émergents ? »

Problématique

Dans les groupes d'assurance, se développe de plus en plus la pratique du pool³ de réassurance. Cela se fait sur la base des primes cédées par chaque filiale du groupe. Il sert à réassurer en commun des traités ou des facultatives que chaque filiale souscrit indépendamment. C'est dans cette optique que se fait la réassurance au sein du groupe NSIA. Le programme de réassurance appliqué est défini par la Holding. Néanmoins, nous pouvons nous poser la question de savoir si ce programme pertinent du groupe est en adéquation avec le profil des risques de NSIA Congo.

Objectif principal

L'objectif principal de cette étude est d'améliorer le programme de réassurance de la filiale de NSIA Congo. Spécifiquement, il sera question:

1. d'analyser le profil du portefeuille de réassurance de NSIA Congo;
2. d'évaluer le coût de la réassurance de la filiale indépendamment du groupe.
3. d'analyser et apprécier le résultat de la réassurance de NSIA Congo dans le groupe.

Hypothèse du travail

Le plan de réassurance proposé par le groupe n'est pas bénéfique pour la filiale NSIA Congo.

Méthodologie et plan de travail

Les données utilisées dans le cadre de nos analyses sont extraites de la banque de données de NSIA Congo.

Pour atteindre les objectifs fixés ci-dessus, nous avons structuré notre travail en deux parties. La première intitulée techniques de réassurance dans une compagnie d'Assurances, est composée de deux chapitres. Le premier chapitre

³Un pool est un groupement d'assureurs ou de réassureurs qui mettent en commun leurs capacités pour couvrir certains risques.

traite de la réassurance proportionnelle et le second fait état de la réassurance non proportionnelle. La deuxième partie a pour thème « évaluation du plan de la réassurance NSIA Congo » est constituée en deux chapitres. Dans le chapitre 1, nous allons procéder à une analyse des traités du portefeuille de réassurance. Dans le second, nous allons analyser les résultats de la réassurance.

PREMIÈRE PARTIE : TECHNIQUES DE RÉASSURANCE DANS UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE

Il existe plusieurs risques qui ne peuvent être assurés par un seul assureur au regard de l'importance des capitaux garantis. C'est pourquoi il est conseillé à l'assureur de procéder à la division des risques. Il peut soit recourir à :

- **la coassurance** : le partage proportionnel d'un risque entre plusieurs assureurs. Chacun d'eux étant responsable de la part du risque garantie. Cette méthode présente cependant un double inconvénient : elle fait connaître sa méthode de tarification du risque aux concurrents et n'offre pas une grande capacité de souscription à l'assureur par rapport à la réassurance.
- **la division du risque en tranches (ou lignes)** : en fonction de sa capacité de souscription, l'assureur se propose d'assurer un premier risque correspondant à sa capacité. L'excédent est laissé à la charge de l'assuré qui doit chercher un autre assureur pour couvrir le surplus de risque.
- **la réassurance** : elle permet à l'assureur d'augmenter son plein de souscription, de protéger ses résultats techniques nets des écarts de probabilité, d'homogénéiser ses rétentions nettes et de faciliter le règlement des sinistres importants. Dans la suite, nous allons exposer uniquement sur la réassurance qui fait l'objet de notre travail.

Cette première partie est d'un intérêt capital parce qu'elle présente les techniques de la mise en place d'un plan de réassurance dans une compagnie d'assurance à savoir la réassurance proportionnelle et la réassurance non proportionnelle.

CHAPITRE 1 : LA RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE

Il est question dans ce chapitre de présenter les techniques proportionnelles de la réassurance.

Dans un contrat de réassurance proportionnelle le réassureur participe à hauteur d'un pourcentage donné au risque assuré, reçoit en échange un même pourcentage des primes encaissées à l'origine et doit évidemment aussi intervenir proportionnellement dans les dommages éventuels. Ce qui justifie l'égalité suivante dans toute réassurance proportionnelle :

$$\frac{\text{Portion de primes reçue par le réassureur}}{\text{Primes totales perçue par la cédante}} = \frac{\text{portion de l'indemnité de sinistre à la charge du réassureur}}{\text{Indemnité totale à la charge de la cédante}}$$

La réassurance proportionnelle ou réassurance des capitaux se pratique sous deux formes : en participation (ou Quote-part) ou Excédent de Plein. Avant de nous lancer dans la réassurance proportionnelle proprement dite, il convient d'abord de définir certaines notions techniques.

Définitions

a. Rétention

C'est la somme maximale de risque que l'assureur seul (sans intervention du réassureur) peut supporter sur chaque affaire souscrite sans compromettre ni sa trésorerie, ni son patrimoine. Sa détermination dépend du niveau d'encaissement, du montant des fonds propres et de la politique générale de chaque société d'assurances.

Encaissement : en assurances, la masse des primes collectées en année N sert à indemniser les sinistres survenus la même année. Dans ce cas, plus l'Assureur a des risques dans son portefeuille, plus sa rétention sera importante.

Fonds propres : le passif des sociétés d'assurances est composé essentiellement des provisions techniques qui sont la contrepartie des engagements pris par l'assureur envers ses assurés. En cas d'insuffisance de

ces provisions, l'Assureur est appelé à puiser dans ses fonds propres pour rétablir l'équilibre technique.

Le dilemme de l'assureur est celui d'avoir un équilibre technique de son portefeuille en faisant en sorte que la masse totale des primes retenues suffise à couvrir intégralement les charges de gestion et d'acquisition des risques souscrits d'une part, et payer les sinistres susceptibles de frapper ces risques selon la fréquence statistique enregistrée par rapport au nombre total de polices en portefeuille d'autre part.

b. Plein de souscription

Une fois déterminé le plein de rétention, l'Assureur fixe ses besoins de réassurance selon les possibilités de souscription existantes (c'est à dire demandes d'assurance).

Si une affaire ou quelques-unes seulement, dépassent le plein de rétention, l'Assureur peut les placer en Facultative.

Si par contre, plusieurs affaires aux caractéristiques semblables dépassent le plein de rétention, alors il est plus avantageux pour l'assureur de les placer conjointement (traités) et non plus de procéder au coup par coup. Le plein de souscription sera la somme du plein de rétention de l'Assureur et de ses possibilités de réassurance par traités proportionnels.

1.1. Réassurance Quote-Part (QP)

Dans le traité de réassurance Quote-Part, la cédante s'engage à céder au réassureur une part convenue de la totalité des risques souscrits par elle pendant la période de validité du traité et répondant aux critères définis dans le traité. Nous pouvons matérialiser cette méthode de la façon suivante :

Désignons par :

$$\left\{ \begin{array}{l} \mathbf{P_i}, \text{ la prime d'assurance d'un assuré } i \text{ pour un contrat donné dans l'année;} \\ \mathbf{X_i}, \text{ la prestation garantie par l'assureur en cas de sinistre dans l'année;} \\ \mathbf{\theta}, \quad \text{ le taux de rétention de l'assureur sur chaque risque souscrit dans l'année.} \end{array} \right.$$

On suppose que :

- ✓ les n risques assurés sont indépendants et identiquement distribués, c'est-à-dire suivent la même loi ;
- ✓ l'espérance mathématique de l'assuré de la prestation aléatoire relative à chaque assuré i est connue ex anté.

Tableau 1: Méthode de cession QP de risque par la cédante au réassureur

	Risque total	Risque conservé	Risque cédé
Primes	$P = \sum_{i=1}^n P_i$	$\Theta P = \Theta * \sum_{i=1}^n P_i$	$(1 - \Theta)P = (1 - \Theta) * \sum_{i=1}^n P_i$
Sinistres	$X = \sum_{i=1}^n X_i$	$\Theta X = \Theta * \sum_{i=1}^n X_i$	$(1 - \Theta)X = (1 - \Theta) * \sum_{i=1}^n X_i$

Source : auteur

A titre d'exemple : la limite de souscription d'une entreprise Alpha des risques Incendie à 100% est de: 100 000 F. La branche Incendie est protégée par un traité QP de 40%. Alpha souscrit une affaire qui se présente comme

suit : $\left\{ \begin{array}{l} \text{Capitaux assurés: } K1 = 80\,000\,F \\ \text{Prime: } P1 = 1\,200\,F \\ \text{Sinistre: } S1 = 6\,000\,F \end{array} \right.$

Tableau 2: Bordereau de cession de prime et se sinistre

Bordereau cession prime QP									
Effet	Échéance	Nature du risque	Capital à 100%	Prime nette à 100%	Part sur Capital souscrit	Part sur prime à 100%	Part cédée	Capital cédé	Prime cédée
01/01/N	31/12/N	Incendie	80 000	1 200	80 000	1 200	40%	32 000	480

Bordereau cession sinistre QP											
Effet	Échéance	Nature du risque	Date de survenance	Date de déclaration	Evaluation	Règlement	Suspens	Part cédée	Evaluation	Règlement	Suspens
01/01/N	31/12/N	Incendie	12/04/N	15/04/N	6 000	6 000	0%	0	2 400	2 400	0

Source : auteur

Il convient de noter que l'assureur peut recourir à plusieurs réassureurs pour la cession QP. Mais le fonctionnement reste le même car il faut juste établir un bordereau d'ensemble que l'on peut éclater par réassureur.

Cependant il arrive que les capitaux du risque souscrit dépassent la limite du traité, alors le surplus sera placé en FAC pour éviter que l'assureur soit à découvert de garantie. En cas de sinistre chacun (assureur et réassureurs) intervient proportionnellement à hauteur de sa part qu'il a encaissé.

Dans certains marchés, il existe les compagnies nationales de réassurances. Tel est le cas du Sénégal ; les assureurs défalquent d'abord des cessions prioritaires (ou légales) destinées à ces compagnies nationales avant toutes autres cessions.

Dans le traité de réassurance QP, le pourcentage de rétention reste identique sur chaque affaire souscrite dans une branche couverte par ce traité. Mais le montant de la prime encaissée sur chacune de ses affaires varie avec le montant du capital garanti par affaire.

1.1.1. Avantages et inconvénients du traité QP

Un traité en quote-part présente pour l'assureur l'avantage d'être très simple à gérer et nécessite peu de frais, mais en cédant beaucoup de primes. De plus, même si la quote-part réduit l'engagement de l'assureur, elle ne permet aucun nivellement des risques, et un mauvais résultat réassuré en quote-part restera toujours un mauvais résultat pour la cédante. C'est pourquoi ce mode de réassurance tend à disparaître, mais dans certains cas une réassurance en quote-part peut néanmoins se justifier :

- ✓ pour une compagnie qui démarre ses activités et qui veut simplifier sa gestion, ou qui commence à souscrire dans une nouvelle branche, car elle ne connaît pas la façon dont le portefeuille va se comporter, en terme de taille de risque et de sinistralité. Dans ce cas, la Quote-part peut servir d'instrument de financement pendant sa période de démarrage ;
- ✓ en cas de faiblesse des fonds propres, pour respecter la marge de solvabilité définie par la réglementation ;
- ✓ pour servir de réciprocité dans le cas où deux compagnies décident de s'échanger leurs cessions en réassurance, afin de diversifier leurs expositions. Dans ces conditions, la part que l'assureur conserve pour

son propre compte doit être significative (au moins 5%), sinon il s'agit d'un simple "fronting".

La réassurance en Quote-Part, ne rend pas homogène le portefeuille de l'assureur. En effet, l'assureur cède au réassureur une part uniforme sur toutes ses affaires souscrites, y compris de petites en valeur à son plein de conservation qu'il pourrait lui-même garder pour son propre compte. C'est la raison pour laquelle pour homogénéiser son portefeuille, le réassureur peut recourir au traité Excédent de Plein qui ne s'applique aux risques qu'après déduction préalable du plein de rétention selon un multiple déjà convenu dudit plein.

1.2. Réassurance en Excédent de Plein (EDP)

Dans ce traité, l'assureur cède au réassureur une partie de chaque risque qui dépasse son plein de rétention et conserve tous les risques dont les montants sont au plus égaux à son plein de conservation. Du fait que le plein de conservation est un montant fixe, les pourcentages de rétention et de cession doivent être calculés risque par risque. Une fois que cette répartition faite, elle reste constante pendant toute la durée de couverture en réassurance du risque, tant que la police originale ne subit aucune modification. Notons que le taux de cession se calcule police par police. En cas de sinistre, le réassureur prendra à sa charge la portion déterminée par son pourcentage de cession.

Mathématiquement, cela se traduit de la façon suivante :

Tableau 3: Méthode de cession EDP de risque par la cédante au réassureur

	Risque total	Risque conservé	Risque cédé
Primes	$P = \sum_{i=1}^n P_i$	$\sum_{i=1}^n \alpha_i P_i$	$\sum_{i=1}^n (1 - \alpha_i) P_i$
Sinistres	$X = \sum_{i=1}^n X_i$	$\sum_{i=1}^n \alpha_i X_i$	$\sum_{i=1}^n (1 - \alpha_i) X_i$

Source : auteur

Avec,

$\left\{ \begin{array}{l} \alpha_i : \text{le taux de rétention de l'assureur sur chaque affaire souscrite dans l'année,} \\ P_i : \text{prime d'assurance payée par un assuré } i \text{ pour une affaire dans l'année,} \\ X_i : \text{la prestation garantie par un assureur en cas de sinistre dans l'année.} \end{array} \right.$

Notons qu'il peut arriver que l'assureur négocie plusieurs tranches d'EDP.
Par exemple :

$\left\{ \begin{array}{l} \text{Plein de rétention} = 500\,000 \text{ F} \\ 1^{\text{ère}} \text{ tranche EDP: } 5 \text{ Pleins, soit } 2\,500\,000 \text{ F} \\ 2^{\text{ème}} \text{ tranche EDP: } 3 \text{ Pleins, soit } 1\,500\,000 \text{ F} \\ 3^{\text{ème}} \text{ tranche EDP: } 2 \text{ Pleins, soit } 1\,000\,000 \text{ F} \end{array} \right.$

Soit une capacité de souscription de 5 500 000 F.

1.2.1. Avantages et inconvénients

Le traité EDP présente l'avantage de rendre homogène le portefeuille en ne cédant que la partie du risque dépassant le plein de rétention. En plus, ce traité permet de céder moins des primes au réassureur car l'assureur définit lui-même son plein qu'il juge raisonnable (en conservant tous les petits risques inférieurs au plein).

Bien que souhaitable pour l'assureur, ce traité est d'une gestion plus complexe que celui d'une Quote-Part. En effet, la cession en réassurance se fait risque par risque et contrat par contrat pour déterminer le taux de cession qui sert de clé de répartition en cas de sinistre. De plus, les réassureurs exigent l'établissement des bordereaux des primes et sinistres qui doivent leur parvenir à des intervalles de temps exigés.

Toute fois, l'assureur en conservant tous les petits risques n'échappe pas au danger du cumul des petits sinistres qui pourrait exploser le rapport charge des sinistres net de réassurance sur les primes acquises d'un exercice N.

En résumé, nous pouvons dire que le traité en EDP se prête bien aux branches d'assurances des risques à capitaux variables tels que les risques industriels à savoir Incendie, Bris de Machine, Vol, etc et les traités QP pour des risques simples comme Individuel Accident, Incendie de risques des particuliers, etc. Néanmoins il n'est pas exclu de combiner les deux types de

traités dans une branche donnée. Dans ce cas, il va y avoir un traité en EDP et un traité QP qui protègent la rétention de l'assureur afin de lui éviter le risque de cumul des sinistres résultant des risques conservés.

1.3 Conditions communes spécifiques à la réassurance proportionnelle

Les primes cédées en réassurance dans le cadre des traités proportionnels sont nets de chargement d'acquisition et de gestion. Pour équilibrer le traité entre l'assureur et le réassureur, ce dernier verse à l'assureur une commission de réassurance, égale à un pourcentage des cotisations cédées, en contrepartie des frais qui seront supportés directement par l'assureur pour la constitution et la gestion de son portefeuille (frais d'acquisition et d'administration). Toutefois le traité peut prévoir le versement à la cédante d'une fraction du bénéfice technique du réassureur réalisé sur les affaires qui lui avaient été cédées.

1.3.1. Commissions de réassurance

C'est la participation du réassureur aux frais de l'assureur, puisque celui-ci a dû rémunérer l'agent ou le courtier qui lui a apporté l'affaire. Elle devrait correspondre aux frais réellement engagés par l'assureur. Cette commission, figurant dans les traités sous forme de pourcentage des primes cédées peut être fixe ou variable en fonction de la branche couverte.

1.3.1.1. Commission fixe

Elle s'applique sur l'assiette des primes⁴ cédée en réassurance et cela quel que soit le résultat technique ou la fréquence de sinistralité enregistrée dans la période de couverture du traité.

1.3.1.2. Commission variable

Ce type de commission vise à interpeller davantage la cédante à la souscription d'un risque de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour éviter le risque d'anti sélection. En effet, cette commission varie en sens

⁴ Assiette de primes c'est la masse de primes globale correspondant aux affaires couvertes par le traité proportionnel.

inverse de la sinistralité⁵ des affaires souscrites dans l'année d'assurance N. En d'autres termes, plus la sinistralité est faible, plus le taux de commission est élevé et plus la sinistralité est élevée, plus sera faible le taux de commission. C'est la raison pour laquelle il faut toujours se référer au traité pour comprendre la définition de la sinistralité. Par conséquent :

Si la base de l'exercice est comptable, alors on a :

$$\left\{ \begin{array}{l} \frac{S}{P} = \text{sinistres de compétence (exercice de souscription) sur primes acquises;} \\ \text{Sinistres de compétence} = \text{sinistres payés pendant l'année N} \\ \quad + \text{SAP (Sinistres à payer) en fin d'exercice N} \\ \quad + \text{SAP en fin d'exercice N - 1} \\ \text{Primes acquises (N)} = \text{Primes émises N} \\ \quad + \text{PREC (Provision pour risques en cours) N - 1} \\ \quad - \text{PREC (Provision pour risques en cours) N.} \end{array} \right.$$

Ou bien

$$\frac{S}{P} = \frac{\text{Sinistres survenus exercice N}}{\text{Primes acquises à l'exercice N}}$$

Ou encore

$$\frac{S}{P} = \frac{\text{Sinistres rattachés à l'exercice de souscription N}}{\text{Primes émises à l'exercice N}}$$

Le S/P doit être en cohérence avec le type de gestion du traité.

1.3.1.2.1. Calcul de la commission de réassurance

Le calcul de la commission de réassurance se fait de la façon ci-après:

- ✓ calculs intermédiaires avec commission provisoire aux trois (3) premiers trimestres (ou au 1^{er} semestre) ;
- ✓ calcul par application du barème au 4^{ème} trimestre (ou au 2^{ème} semestre) pour ajustement de S/P afin de récupérer le complément de commission auprès de réassureurs au cas où la sinistralité est bonne.

⁵ Rapport entre la charge des sinistres (S) et les primes acquises (P) de l'exercice.

1.3.2. Participation bénéficiaire(PB)

Le but de la participation bénéficiaire est la restitution à la cédante par les réassureurs, d'une partie des bénéfices réalisés par ces derniers sur les affaires qui leur ont été cédées. Cette participation exprimée en pourcentage peut être fixe ou variable et s'applique sur le résultat technique bénéficiaire du compte de pertes et profits du réassureur des branches concernées par les cessions proportionnelles. Ce compte de pertes et profits servant au calcul de la PB se compose de la façon suivante:

Tableau 4: Compte de pertes et profits du réassureur

Libellés	Débit	Crédit
Entrées en portefeuille primes		X
Entrées en portefeuilles sinistres		X
Primes cédées au réassureur		X
Commissions	X	
Sinistres payés	X	
Retrait de portefeuille de primes	X	
Retrait portefeuille de sinistres	X	
Participation bénéficiaire	X	
Dépôts primes constitués (PREC) en année N	X	
Dépôts sinistres constitués (PSAP) en année N	X	
Dépôts primes (PREC) libérés en année N		X
Dépôts sinistres (PSAP) libérés en année N		X
Frais généraux du réassureur	X	
Report des pertes	X	
Bénéfice / perte = Total Crédit- Total Débit	X	X
Total	X	X

Il est important de noter qu'à la différence du compte courant⁶ de cession en réassurance, le compte de pertes et profits ne comporte pas le poste

⁶Voir annexe

intérêts sur dépôts. Par contre, ce compte comprend au débit deux postes nouveaux : les frais généraux du réassureur, et le report de pertes.

✓ **Frais généraux du réassureur**

Pour son fonctionnement, le réassureur expose des frais généraux qui doivent être déduits du bénéfice réalisé afin de dégager un bénéfice net auquel sera appliqué le taux de participation bénéficiaire.

✓ **Report des pertes des exercices antérieurs**

Le bénéfice réalisé par un réassureur en année N, doit tenir compte des pertes enregistrées en année N-1 dont les effets peuvent encore se ressentir en N nonobstant le bénéfice réalisé. La perte d'un exercice antérieur est reportée à l'exercice N et suivant afin que le réassureur ne paie une PB que lorsque les pertes antérieures ont été absorbées.

Le report des pertes peut se faire jusqu'à extinction, c'est-à-dire sans limitation du nombre de reports. Dans ce cas, on reportera la perte indéfiniment, jusqu'à l'apparition de bénéfice. Au cas contraire, le report de pertes peut être limité de 1 à 5 ans par exemple jusqu'à l'extinction de la perte. Sinon dépasser cet intervalle, la perte est considérée comme absorbée l'année suivante. Il convient aussi de préciser qu'en cas de limitation du nombre de report de pertes, les pertes vont être absorbées en tenant compte de leur ancienneté, c'est-à-dire en utilisant la méthode de comptabilisation FIFO (First In, First Out).

Nous avons dans le compte des pertes et profits mentionnés un certain nombre de postes comme entrée de portefeuille prime, entrée de portefeuille sinistres, etc qu'il convient d'élucider. Tous ces postes constituent ce que l'on appelle mouvements de portefeuille.

1.3.3. Mouvements de portefeuille

Les mouvements de portefeuille présentent un intérêt particulier en ce qui concerne la tenue des comptes de réassurance. En effet, ils permettent de cerner la mobilité des réassureurs de la cédante ou bien de prendre en compte les modifications suscitées à la demande de la cédante pour sa couverture.

1.3.3.1. Portefeuille primes

a) Entrées portefeuilles primes

Le réassureur doit percevoir la portion de prime correspondant à la période de couverture des risques par les traités ; d'où l'intérêt de toujours se référer au traité pour savoir ce que le réassureur couvre réellement. Pour mieux cerner la notion Entrée en portefeuille primes, nous allons présenter les différents scénarios selon la définition du traité en énumérant certains cas.

1^{er} cas : le traité couvre les affaires nouvelles dès leur prise d'effet et les affaires en cours à compter de leur date de renouvellement. Autrement dit, le réassureur ne couvre pas les risques afférents pour chacun des contrats en cours et à prime payable d'avance, à la période comprise entre le premier janvier et à la prochaine échéance de prime.

Dans ce cas, il n'y a pas lieu de créditer une **Entrée en portefeuille primes**. De même, il n'y a pas lieu de créditer une **Entrée en portefeuille primes** si l'assureur ne fait recours qu'au même réassureur pour le même traité.

2^{ème} cas : le réassureur couvre les polices en cours ayant pris effet l'année précédente à partir de la date d'effet du traité. Dans ce cas, il y a lieu de créditer une **Entrée en portefeuille primes** pour ce réassureur afin de lui permettre de couvrir les risques pour la période allant du premier janvier à la prochaine échéance de prime.

Il arrive que pendant la vie du traité, d'autres cas exigent une entrée en portefeuilles primes. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit de :

- ✓ changement de la quote-part cédée. Par exemple lorsque la cession d'un traité Quote-part passe de 30 à 40% ;
- ✓ modification des pleins, sauf si celle-ci concerne les échéances de polices.

b) Sorties ou retrait de portefeuilles primes

Il n'y a pas retrait de portefeuille prime lors de la résiliation d'un traité :

- ✓ expiration naturelle : le réassureur reste engagé sur les polices qui étaient en vigueur à la date de résiliation du traité année N, jusqu'à leur expiration, à intervenir l'année N+1, année N+2, etc.
- ✓ expiration à la prochaine échéance annuelle : lorsque le traité prévoit le maintien de l'engagement des réassureurs jusqu'à la prochaine échéance des polices.

Il y'a lieu de débiter un **retrait de portefeuilles primes** lorsque le réassureur résilie sa participation à un traité proportionnel sur une police qui est à cheval sur deux exercices. En se retirant au 31 décembre, il doit rembourser à l'assureur la portion de prime relative à la partie du risque qui a couru l'année suivante. Il y a également **retrait de portefeuilles primes** en cas de changement de quote-part cédée ou de modifications des pleins.

1.3.3.2. Portefeuilles sinistres

a) Entrées de portefeuilles sinistres

Au 1er janvier de l'exercice qui s'ouvre, un nouveau réassureur remplace celui qui s'est retiré. Pour lui permettre de faire face au règlement des sinistres survenus l'année précédente mais qui ne seront payés qu'après le 1^{er} janvier, il lui sera versé une somme appelée **entrée de portefeuilles sinistres**, qui n'est autre que la sortie de portefeuilles sinistres débités au réassureur démissionnaire.

b) Sorties ou retrait de portefeuilles sinistres

Le réassureur qui se retire au 31 décembre, devra reverser à l'assureur sa part (même sur estimation) sur les sinistres survenus à l'exercice considéré mais non réglés au 31 décembre. Cette part correspond au montant de la provision pour sinistres à payer constituée par le réassureur au 31 décembre de l'année écoulée. Au réassureur qui résilie sa participation au 31 décembre, on débitera donc un **retrait de portefeuilles sinistres**, en principe égal à sa provision constituée pour sinistres en suspens.

Comme nous l'avons annoncé à l'introduction, la réassurance se pratique sous deux formes à savoir la forme proportionnelle (ou réassurance des

capitaux) et la forme non proportionnelle (ou réassurance des sinistres). Intéressons-nous à présent sur la réassurance des sinistres. Mais comme son nom l'indique, il n'y a pas de relation de proportionnalité entre la prime cédée et l'intervention du réassureur dans le règlement des sinistres. En sus de cette non proportionnalité, la réassurance des sinistres se distingue de la réassurance des capitaux par le fait qu'elle s'applique sur les sinistres et aussi le réassureur ne verse pas à l'assureur les commissions susceptibles de combler les frais de gestion et d'acquisition des contrats.

CHAPITRE 2 : LA RÉASSURANCE DES SINISTRES

En réassurance non proportionnelle, l'intervention du réassureur est sollicitée lorsque le sinistre excède un certain seuil (ou montant) ou lorsque les pertes enregistrées par la cédante au cours d'un exercice excède un pourcentage (ou montant) fixé contractuellement.

Il en résulte qu'il existe deux grands types de traités en réassurance des sinistres à savoir Excédent de sinistres ou Excess loss (XL) et Excédent de perte annuelle ou Stop loss (SL). Le principe de base est que le réassureur supporte seul la charge de sinistre inférieure ou égale à une limite appelée franchise ou priorité, et les réassureurs prennent en charge tout montant supérieur à ladite limite. Cependant, l'absence d'adéquation entre la prime cédée et les engagements assurés par les réassureurs conduisent ces derniers à borner en conséquence la garantie ainsi accordée aux assureurs. Cette limitation des engagements est appelée portée.

La notation la plus couramment utilisée pour ces deux types de traités non proportionnels est la suivante : **Portée XS Priorité** avec

Priorité ou franchise, montant du sinistre supporté par la cédante ;

Portée, montant maximum à la charge du réassureur.

Plafond, somme de la priorité et de la portée.

2.1. TRAITE EXCÉDENT DE SINISTRE (XL)

L'assureur fixe un montant maximal de sinistre qu'il va payer seul sans faire recours aux réassureurs. Mais s'il arrive que le coût du sinistre dépasse le seuil fixé, alors les réassureurs interviennent pour prendre en charge tout ou partie de cet excédent.

Le traité XL peut être en une tranche ou divisé en plusieurs tranches et chacune d'elles, faisant partie d'un programme de réassurance est gérée comme un traité distinct. Dans ce cas, la portée de la première tranche

s'additionne à la priorité de la première tranche pour constituer la priorité de la deuxième tranche et ainsi de suite.

Le traité XL peut être sur souscription ou sur rétention. Il est sur souscription lorsqu'il protège les souscriptions de la cédante (nettes de cessions légales s'il y a lieu) sans qu'aucune réassurance ne soit par ailleurs conclue. Par contre, il est dit XL sur rétention lorsqu'il protège la rétention de la cédante après la répartition de la charge conservée par la cédante et celle qui est cédée aux réassureurs par rapport aux programmes d'assurance. Dans l'exemple qui suit, le traité XL est sur souscription.

Exemple d'un traité XL en quatre tranches : une compagnie « Merace » décide de protéger ses souscriptions de l'année N de la branche automobile en responsabilité civile et dommages par quatre traités de la façon suivante :

1^{ère} tranche : 200 XS 50

2^{ème} tranche : 500 XS 250

3^{ème} tranche : 900 XS 750

4^{ème} tranche : 2000 XS 1650.

Au cours de l'année N, la compagnie enregistre des sinistres suivants dans ladite branche : S1=40 ; S2 = 300 ; S3 = 1500 et S4 = 3000. La répartition entre la cédante et le réassureur se fera de la manière suivante :

Tableau 5: Répartition des charges entre la cédante et le réassureur

Sinistre	Rétention cédante	Cession XL			
		XL1	XL2	XL3	XL4
S1= 40	40	0	0	0	0
S2= 300	50	200	50	0	0
S3= 1 500	50	200	500	750	0
S4= 3 000	50	200	500	900	1 350
Total	190	600	1 050	1 650	1350

Source : auteur

Il ressort du tableau ci-dessus que la rétention de la cédante sur chaque sinistre est inférieure ou égale à la priorité. Il en est de même pour le réassureur qui intervient que pour le surplus de la priorité mais dans la limite de sa portée.

Rappelons qu'il existe principalement deux types de traités XL dont il convient de faire la différence. On y trouve, le traité XL par risque (XL/R) et le traité XL par évènement (XL/E).

2.1.1. Traite XL par risque

Comme son nom l'indique, ce traité s'applique police par police d'une branche donnée. Chaque fois qu'une police est sinistrée pour un montant supérieur à la priorité, le réassureur s'engage à payer le surplus de la priorité mais dans la limite de la portée.

2.1.2 Traité XL par évènement

Le terme évènement ici suppose au moins que deux polices sont touchées par la réalisation d'un risque. C'est par exemple le cas de l'évènement du 04 mars 2012 au Congo Brazzaville. En effet, il y avait eu détonation d'armes dans un dépôt militaire appartenant à un tiers non assuré (État congolais). Cette détonation ayant rasée quasiment tout un quartier a causé des dégâts énormes (matériels et immatériels) auprès des assurés. Les garanties des assureurs étaient mises en cause par cet évènement surtout notamment sur les risques incendie & risques annexes et Autres Dommages Aux Biens.

Les réassureurs prennent en charge l'évènement sur la base de l'accumulation d'un certain nombre de sinistres (petits ou grands) dont certains pris isolément n'auraient pas atteint la priorité de la couverture. Malgré le cumul des sinistres qui constitue un seul évènement, l'assureur conserve seulement sa priorité.

Notons, que le traité doit définir la durée maximale pendant laquelle les dommages imputables à une même cause sont pris en compte dans l'évènement. Le terme évènement doit être circonscrit dans le temps et dans l'espace dans le traité.

L'XL par risque et XL par événement peuvent être combinés pour donner XL par risque et événement. Ceci permet de protéger la rétention de la cédante contre le cumul des sinistres des polices touchées par une même cause. Tout se passe comme s'il y avait un autre programme de réassurance avec une priorité et une portée dont le montant de sinistre est la rétention issue d'un XL par risque.

2.2. TRAITE EXCÉDENT DE PERTE ANNUELLE (SL)

L'assureur, malgré toutes les dispositions prises à la souscription des risques d'une branche et même en y ajoutant un programme de réassurance n'est pas toujours à l'abri des sinistres. Aussi petits qu'ils apparaissent, le cumul de ces sinistres peut entraîner des pertes dans la branche. C'est par exemple le cas de la branche maladie, où par essence le résultat technique annuel reste déficitaire. L'assureur peut à cet effet chercher à se protéger des éventuelles dérives en limitant ainsi sa perte annuelle dans la dite branche. C'est le rôle du traité en excédent de perte annuelle qui protège la totalité du portefeuille contre les fluctuations excessives du ratio de sinistre à prime.

La priorité d'un SL est définie comme la sinistralité annuelle que l'assureur conserve à sa charge, le réassureur intervenant au-delà. Les limites sont généralement exprimées en pourcentage du rapport sinistres/primes. Cependant couvrir les pertes de l'assureur ne saurait décharger ce dernier de sa responsabilité de son résultat technique. C'est la raison pour laquelle la priorité d'un SL ne devrait être inférieure à 100%. Ce qui suppose qu'un assureur avec une sinistralité inférieure à 100% n'aurait pas intérêt à recourir à ce type de réassurance toute chose restant égale par ailleurs.

Exemple d'un SL : 50% XS 100%. Ceci signifie que l'assureur supporte la charge de sinistre tant que son S/P reste au plus égal à 100%. Dans le cas où ce rapport va excéder les 100%, alors le réassureur prend en charge le surplus mais dans la limite de 50%.

De ce qui précède, on constate que le sort de la cédante et du réassureur sont moins liés en réassurance des sinistres qu'en réassurance des capitaux.

En effet, il peut arriver qu'au cours d'un d'exercice, que la cédante fasse une perte dans une branche donnée alors que si aucun des sinistres de la branche ne dépasse la priorité, le réassureur va encaisser sa prime convenue car elle est fixée en avance. Situation qui devrait produire des effets similaires chez la cédante comme chez le réassureur s'il s'agissait d'une réassurance proportionnelle en traité quote-part par exemple. Le contraire est tout à fait vrai aussi au cas où il y aurait plus des gros sinistres qui vont toucher la portée, le réassureur remboursera à l'assureur plus d'argent au titre des sinistres que ce qu'il aura reçu. D'où le problème de la détermination de la prime par le réassureur.

2.3 CALCUL DE LA PRIME DE RÉASSURANCE

La prime de réassurance d'un traité non proportionnel est fixée contractuellement. Le contrat peut prévoir le versement d'une prime forfaitaire, ou une prime calculée à partir d'un taux fixe ou d'un taux variable appliqués sur l'assiette de primes.

2.3.1. Détermination de l'assiette des primes

C'est la masse globale de prime correspondant à la partie du portefeuille de la cédante protégée par l'XL ou XS. Toutefois, il faut préciser dans le cas où l'XL intervient après un traité de réassurance proportionnelle, la portion de l'encaissement global de la cédante dans la branche concernée qui sera retenue comme assiette de l'XL. Dans ce cas, l'assiette de prime sera la masse de prime retenue par la cédante après cession aux traités proportionnels (QP, EDP, FACOB, et FAC éventuelle).

2.3.1.1. Prime forfaitaire

Elle est fixée en montant nominal dans le traité. Elle ne découle ni de la sinistralité réelle, ni de l'assiette de prime. La cédante verse au réassureur un montant connu au départ. La conséquence est que l'aléa repose sur la survenance de sinistres importants pouvant dépasser la priorité ou bien le

cumul des sinistres de la branche qui entraîne des pertes. Cette prime n'est pas sujette à ajustement.

2.3.1.2. Prime à taux fixe

Le taux de prime est appliqué sur l'assiette de prime comme convenu dans le traité. Dans ce cas, l'ajustement de la prime en fin d'année est simplifié, car ne dépendant pas de la sinistralité réelle.

2.3.1.2. Prime à taux variable

La prime d'assurance dépend d'un taux qui varie entre deux bornes (minimum et maximum) dépendant de la sinistralité réelle enregistrée par la cédante en fin d'exercice. Pour déterminer le taux de prime, on calcule le taux de sinistralité (S/P).

$$\frac{S}{P}(t) = \frac{\text{Sinistres à charge du réassureur (payés + suspens)}}{\text{Assiette de primes}} * 100$$

A ce taux t , on applique un chargement additif ou multiplicatif. Le taux ainsi obtenu est comparé à ceux des bornes du taux variable.

- ✓ si t est inférieur au taux minimum, on retient le taux minimum que l'on applique sur l'assiette de primes.
- ✓ si t est supérieur au taux maximum, on retient le taux maximum que l'on applique sur l'assiette de primes.
- ✓ si t est compris entre le taux minimum et taux maximum, on retient le taux t que l'on applique sur l'assiette de prime.

Il existe d'autres méthodes d'ajustement de taux variable à savoir la méthode de triennal fermé et de triennal ouvert.

Cependant dans la pratique, il est demandé à la cédante le paiement d'une prime minimum de dépôt afin de permettre au réassureur d'honorer à ses engagements. Elle représente entre 75 et 90% de la prime attendue (calculée au taux fixe ou minimum du taux variable). Cette prime est ajustée à la fin de l'année en tenant compte de la sinistralité réelle à la fin de l'exercice. Elle est payée par la cédante en une fois ou en plusieurs échéances. Dans ce cas,

les comptes annuels de liquidation doivent être établis jusqu'à l'extinction totale des sinistres de la branche concernée rattachés à l'exercice de souscription.

2.4 CLAUSES DE TRAITES NON PROPORTIONNELS

Il s'agit précisément des clauses : indexation, stabilisation, superposition et celle de reconstitution de garantie.

2.4.1 Indexation

Les prix de produits sur le marché ont toujours tendance à croître d'années en années. C'est ainsi que les économistes recommandent de tenir compte de l'inflation lorsqu'on veut comparer le salaire d'un agent économique d'aujourd'hui par rapport à celui de l'année précédente. Ce phénomène est aussi constaté en assurances. En effet, il arrive que les provisions de sinistres à payer pour une branche puissent être calculées sur la base de coût moyen à l'ouverture d'un dossier. Mais en possession de toutes les pièces, ces provisions peuvent s'avérer insuffisantes par rapport à la charge réelle constatée. Dès lors, les limites d'un traité XL perdent leur valeur au bout de quelques années. La protection de la cédante n'est plus la même qu'au départ. Il importe de faire évoluer lesdites bornes (priorité, portée), en les indexant sur un indice économique capable de traduire la modification des coûts dans la dite branche. Par exemple, en Individuel accident, l'indice utilisé serait certainement l'indice des salaires; en incendie ou tempête, l'indice retenu peut être celui du coût à la construction.

2.4.1 Stabilisation

Les sinistres de branche à déroulement long comme la RC corporelle mettent beaucoup de temps à être réglés pour la simple raison qu'il faut attendre que la victime soit consolidée pour établir le certificat médical définitif. Le temps qui sépare la date de survenance du sinistre et son règlement est influencé par l'inflation. D'où une aggravation de coût du sinistre. Or, la volonté des parties (assureur et réassureur) est de partager le

sinistre dans les mêmes proportions qu'il y' aurait eu sans l'influence de l'inflation. En d'autres termes, répartir équitablement la charge supplémentaire du sinistre entre les parties dans les mêmes proportions qu'elles auraient supportées respectivement au jour de la survenance du sinistre.

2.4.1 Superposition

Lorsqu'un XL fonctionne par exercice de souscription et non par exercice de survenance, le sinistre doit être rattaché à la date de souscription de la police. Mais, il peut arriver que la survenance d'un événement touche au moins deux polices souscrites à des années différentes. La question qui se pose est alors la suivante : comment faire éviter à la cédante d'avoir à sa charge plusieurs fois la priorité? La réponse est apportée par cette clause de superposition qui aura pour effet de recalculer les bornes du traité. Cette clause est plus rencontrée dans les branches Transports et Crédit Caution.

2.4.1 Reconstitution de garantie

Dans les traités XL, le réassureur est supposé mettre à la disposition de l'assureur, en cas de sinistre, une garantie égale à la portée de l'XL. Les indemnités des sinistres excédents la priorité s'imputent sur la portée jusqu'à épuisement de celle-ci et se renouvelle à l'échéance, en cas de reconduction du traité. Si ce plafond est épuisé avant l'échéance du traité, l'assureur peut en demander sa reconstitution en versant un complément de prime au réassureur, pour ne pas rester à découvert. Cette prime additionnelle est donc proportionnelle au montant de couverture absorbée, et éventuellement au temps restant à couvrir sur la période de référence. Le calcul de la reconstitution de garantie doit se faire dès que l'XL est touché, afin que les caractéristiques du traité demeurent inchangées jusqu'à l'échéance du traité. Dans le traité, lorsque rien n'est précisé, cela ne suppose pas que la reconstitution est automatique. Mais pour éviter tout désaccord avec la

cédante, le traité de réassureur doit prévoir les modalités de reconstitution en précisant le nombre de reconstitution ainsi que la prime y afférente.

DEUXIÈME PARTIE: ÉVALUATION DU PLAN DE LA RÉASSURANCE NSIA CONGO

Après avoir exploré les techniques de réassurance, nous allons dans cette partie, analyser les différents traités des branches faisant l'objet de la réassurance à NSIA Congo d'une part et procéder d'autre part à une analyse des résultats de la réassurance.

CHAPITRE 3 : ANALYSE DES TRAITÉS DE RÉASSURANCE

Comme définit à la première partie, un traité est une Convention de réassurance selon laquelle l'assureur s'engage à céder au réassureur, qui est tenu d'accepter, tous les risques souscrits par cet assureur dans une catégorie d'affaires déterminée moyennant des conditions techniques et financières fixées dans cette convention. Ce document est établi par le réassureur et le mis à la disposition de la cédante.

3.1. Profil des risques couverts par le traité proportionnel EDP

Tableau 6: Récapitulatif du traité EDP 2010 à 2012 couvrant des risques incendie, ADAB et Risques Techniques

Présentation traité EDP	2010		
	Capacité de souscription (F CFA)	Rétention (F CFA)	Cession (F CFA)
Incendie sur la base de SMP	10 000 000 000	2 500 000 000	7 500 000 000
Autres Dommages aux biens	2 000 000 000	500 000 000	1 500 000 000
Fraudes et Détournements	1 000 000 000	500 000 000	500 000 000
Risques techniques (BDM/TRI, TRC/TRM)	4 000 000 000 000	1 000 000 000	3 000 000 000
Commissions			
➤ Incendie et RD	35%		
➤ BDM/ TRI	31%		
➤ TRC/TRM	29%		
Participation Bénéficiaire	27,5%		
Frais généraux	7,5%		
Report des pertes	Extinction		
Dépôt de primes	36%		
Dépôt de sinistres	100%		
Taux d'intérêt	2,5%		
Avis de sinistre	Montant supérieur à FCFA 50 000 000		
Sinistre au comptant	Montant supérieur à FCFA 25 000 000 à charge du traité		
Comptes	Périodicité : Semestrielle		
Rattachement	Les sinistres sont rattachés à leur exercice de souscription		

Source : NSIA Congo

Il ressort du tableau 6 que les risques Incendie, Risques Divers BDM, TRC sont protégés par le traité EDP. En effet, ces risques font partie de la branche à déroulement rapide. En d'autres termes les risques dont le versement d'indemnités nécessitent moins de temps. Ces risques se prêtent bien à l'EDP de par l'importance des capitaux garantis en permettant ainsi à la cédante de souscrire des risques à capitaux énormes, d'où une meilleure

conservation des primes pour la cédante et un accroissement de son chiffre d'affaires.

Par exemple, en incendie, sur chaque risque souscrit pour un montant supérieur à 2,5 milliards FCFA, la cédante conserve 2,5 milliards et cède le surplus au réassureur en ne dépassant pas 7,5 milliards FCFA. Pour la garantie Fraude et détournement de fonds, la cédante et le réassureur se partagent le risque à part égale lorsque le capital est de 1 milliard FCFA.

Le prix pour lequel le réassureur paye en retour de l'affaire cédée varie avec le type de risque. En incendie, le taux de commissionnement est de 35% alors qu'il est respectivement de 31 et 29% pour les risques BDM et TRC.

La politique commerciale du réassureur prévoit une ristourne de son bénéfice technique pour ces types de risques à la cédante à hauteur de 27,5%. Le traité prévoit par ailleurs que la perte enregistrée sur une année n'est pas reportée sur des années suivantes.

Pour ne pas faire appel au réassureur pour des sinistres déclarés mais non payés ou bien des sinistres survenus mais déclarés les années suivantes, le réassureur constitue entre les mains de la cédante les dépôts à 100%. Comme rien ne peut se faire gratuitement, ces dépôts sont alimentés par un taux d'intérêt de 2,5% appliqué à la partie de dépôt libéré les années prochaines.

Il est néanmoins précisé que chaque sinistre est rattaché à son exercice de souscription. En d'autres termes le réassureur qui a encaissé la prime lors de la souscription du risque reste engagé jusqu'à la liquidation totale de tous les sinistres de l'année de souscription.

3.2. Profil des risques couverts par les traité non proportionnels

Il est question d'analyser les risques protégés par le traité XL.

3.2.1. Profil des risques couverts par le traité XL sur rétention du traité EDP

Tableau 7: Récapitulatif du traité XL sur rétention du traité EDP

Présentation traité XL sur rétention (Incendie, RA et ADAB)	2010		
	Tranches	Priorité (F CFA)	Protée (F CFA)
Incendie	1 ^{ère} tranche	100 000 000	2 400 000 000
Risques Divers		100 000 000	400 000 000
BDM/TRI, TRC/TRM		100 000 000	900 000 000
Incendie (erreur SMP)	2 ^{ème} tranche	2 500 000 000	1 500 000 000
Reconstitutions	1^{ère} tranche : trois reconstitutions à 100% avec une prime calculée au prorata de la garantie consommée 2^{ème} tranche : une reconstitution à 100% avec une prime complémentaire calculée au prorata de la garantie consommée.		
Taux de prime	1^{ère} tranche : taux fixe de 0,33% 2^{ème} tranche : taux fixe de 0,15%		
Prime Minimum de Dépôt	1^{ère} tranche : 500 651 000 2^{ème} tranche : 8 032 000 La totalité est payable par quart au 1 ^{er} des mois de février, mai, août et novembre 2010		
Dépôt de sinistres	100% des sinistres en suspens		
Taux d'intérêt	2,5% l'an net de taxes		
Avis de sinistre	Montant supérieur à 75% de la priorité		
Sinistre au comptant	Montant supérieur à la priorité		
Comptes	Périodicité : Annuelle		
Rattachement	Les sinistres sont rattachés à leur exercice de souscription		

Source : NSIA Congo

Le tableau 7 ci-dessus renseigne sur le traité XL qui protège les retentions de la cédante découlant du traité proportionnel EDP. Comme il a été dit au chapitre 2 de la première partie, dans le traité XL sur rétention le réassureur est appelé à faire jouer sa garantie dès qu'il y a un sinistre dont le montant excède la priorité. Le réassureur prenant en charge tout excédent de la priorité mais dans la limite de sa portée.

Ainsi pour une rétention EDP de 2,5 milliards FCFA en incendie, la cédante se préserve contre tout sinistre dont le coût des dommages à sa charge pourrait être évalué à plus de 100 millions FCFA. En achetant le traité

XL sur rétention, la cédante est à l'abri de tout sinistre excédent sa priorité. De ce fait, sa conservation EDP se répartit désormais comme suit:

2400000000 XS 100000000. Autrement dit, si un sinistre est estimé à plus de 100 millions FCFA, la cédante supporte les 100 millions et cède le surplus au réassureur. La charge de ce dernier ne pouvant à son tour dépasser 2,4 milliards FCFA. D'où un écrêtement des sinistres dits de pointes. Il en est de même pour les risques techniques et risques divers en ce qui concerne l'interprétation.

Le traité prévoit par ailleurs, les reconstitutions de garantie sur les deux premières tranches à 100% au prorata de la garantie consommée dont trois sur la première et une sur la deuxième tranche. De plus, il est demandé à la cédante le paiement d'une prime minimum de dépôt par quart au premier des mois de février, mai, août et novembre. La prime de régularisation est calculée à la clôture de l'exercice au taux fixe de 0,33% sur la première tranche et de 0,15% sur la deuxième tranche car l'établissement de comptes de cession est annuel. Le réassureur constitue entre les mains de la cédante les dépôts des sinistres à 100% et ces derniers sont rémunérés au taux d'intérêt de 2,5% à leur libération les années suivantes.

3.2.2. Couverture de la branche IA par le traité XL sur souscription

Tableau 8: Récapitulatif du traité XL sur rétention couvrant la branche I.A

Présentation traité XL	2010		
	Tranches	Priorité (F CFA)	Portée (F CFA)
Individuel Accident	1 ^{ère} tranche par sinistre et par an	40 000 000	960 000 000
	2 ^{ème} tranche par sinistre et par an	1 000 000 000	1 000 000 000
	3 ^{ème} tranche catastrophe	2 000 000 000	2 000 000 000
	<i>La limite de souscription sur une tête est de FCFA 200 000 000</i>		
Reconstitutions	1^{ère} tranche : Deux reconstitutions gratuites 2^{ème} tranche : une tranche à 100% avec une prime complémentaire calculée au prorata de la garantie consommée.		
Taux de prime	1^{ère} tranche : taux fixe de 2,00% 2^{ème} tranche : taux fixe de 0,15% 3^{ème} tranche : taux fixe de 0,1%		
Prime Minimum de Dépôt	1^{ère} tranche : 21 875 000 2^{ème} tranche : 1 641 000 3^{ème} tranche : 1 094 000 La totalité est payable par quart au 1 ^{er} des mois de février, mai, août et novembre 2010		
Dépôt de sinistres	100% des sinistres en suspens		
Taux d'intérêt	2,5% l'an net de taxes		
Avis de sinistre	Montant supérieur à 75% de la priorité		
Sinistre au comptant	Montant supérieur à la priorité		
Comptes	Périodicité : Annuelle		
Rattachement	Les sinistres sont rattachés à leur exercice de souscription		
Clause d'indexation et de stabilité	Applicable dès lors que la variation de l'indice est supérieur à 10%. Basée sur l'indice des prix à la consommation des publications de l'ONU ou d'une publication officielle du pays de la cédante.		

Source : NSIA Congo

Le tableau 8 montre que la branche Individuelle Accident est protégée par un traité XL. Ce traité révèle que la cédante supporte sur chaque sinistre 40 millions FCFA lorsque le coût de dommages excède ou égale à la priorité. L'excédent est à la charge du réassureur dans la limite de sa portée sur la première tranche. Lorsque la deuxième tranche est touchée, le réassureur intervient à la limite de 1 milliard FCFA. De même si la troisième tranche est affectée, le réassureur est appelé à faire jouer sa garantie dans la limite de 2 milliards FCFA au coût du sinistre atteignant cette tranche. Il est par ailleurs précisé que la limite de souscription sur une tête est de 200 millions FCFA.

Le traité prévoit aussi des possibilités de reconstitutions de garanties avec 2 gratuites sur la première tranche et une payante au prorata de la garantie consommée. Il est aussi demandé à la cédante de procéder au paiement d'une prime minimum de dépôt correspondant à chaque tranche au quart du 1^{er} des mois de février, mai, août et novembre. Cette prime étant ajustable à l'établissement de compte de cession à la clôture pour divers taux fixes figurant sur chacune des tranches.

Néanmoins, le traité prévoit une clause d'indexation et de stabilisation, applicable dès lors que la variation de l'indice est supérieure à 10%. Cette clause est indexée sur l'indice des prix à la consommation des publications de l'ONU ou d'une publication officielle du pays de la cédante.

3.2.3. Couverture de la branche RC Automobile par le traité XL sur souscription

Tableau 9: Récapitulatif du traité XL sur rétention couvrant la branche RC Automobile

Présentation traité XL	2010		
	Tranches	Priorité (F CFA)	Protée (F CFA)
Responsabilité Civile Automobile	1 ^{ère} tranche	100 000 000	900 000 000
	2 ^{ème} tranche	1 000 000 000	1 000 000 000
	3 ^{ème} tranche	2 000 000 000	2 000 000 000
Reconstitutions	1^{ère} tranche : Deux reconstitutions gratuites 2^{ème} tranche : une tranche à 100% avec une prime complémentaire calculée au prorata de la garantie consommée. 3^{ème} tranche : Une reconstitution à 100% avec une prime complémentaire calculée au prorata de la garantie consommée.		
Taux de prime	1^{ère} tranche : taux fixe de 1,10% 2^{ème} tranche : taux fixe de 0,18% 3^{ème} tranche : taux fixe de 0,10%		
Prime Minimum de Dépôt	1^{ère} tranche : 77 913 000 2^{ème} tranche : 12 749 000 3^{ème} tranche : 7 083 000 La totalité est payable par quart au 1 ^{er} des mois de février, mai, août et novembre 2010		
Dépôt de sinistres	100% des sinistres en suspens		
Taux d'intérêt	2,5% l'an net de taxes		
Avis de sinistre	Montant supérieur à 75% de la priorité		
Sinistre au comptant	Montant supérieur à la priorité		
Comptes	Périodicité : Annuelle		
Rattachement	Les sinistres sont rattachés à leur exercice de souscription		

Clause d'indexation et de stabilité	Applicable dès lors que la variation de l'indice est supérieur à 10%. Basée sur l'indice des prix à la consommation des publications de l'ONU ou d'une publication officielle du pays de la cédante.
No claim bonus (tranche 2 & 3)	Si aucun sinistre ne dépasse la priorité de la tranche concernée, une ristourne de trois pourcent (3%) sera appliquée sur la prime de réassurance de cette année.

Source : NSIA Congo

La responsabilité civile automobile, qualifiée de branche à déroulement long est protégé par un traité XL. En effet, pour tout sinistre dont le coût excède 100 millions FCFA, la cédante conserve sa priorité et le reste est à la charge du réassureur en ne dépassant pas sa portée sur la première tranche. Toutefois il peut arriver que le montant de dommage dépasse 1 milliard FCFA. Par conséquent la deuxième tranche est touchée, entraînant ainsi l'intervention du réassureur pour une deuxième fois tout en restant dans l'intervalle définit de cette tranche. Si la troisième tranche est à son tour touchée, la garantie du réassureur est appelée à jouer dans la limite de sa portée de 2 milliards FCFA.

Il est aussi prévu dans le traité les mécanismes de reconstitutions de la proportion de la portée consommée. De ce fait, sur la première tranche on y trouve deux reconstitutions gratuites à 100% alors que ces reconstitutions à 100%, sont payantes sur la deuxième et sur la troisième tranche avec une possibilité de reconstitution sur chacune d'elles. Pour bénéficier de cette couverture, la cédante est appelée à verser une prime minimum de dépôt prévue sur chaque tranche et la régularisation est faite à la clôture de l'exercice.

Comme dans le XL en Individuelle accident, le traité prévoit une clause d'indexation et de stabilisation, applicable dès lors que la variation de l'indice est supérieure à 10%. Cette clause est indexée sur l'indice des prix à la consommation des publications de l'ONU ou d'une publication officielle du pays de la cédante

Néanmoins, si aucun sinistre ne dépasse la priorité de la tranche concernée, une ristourne de trois pourcent (3%) appliquée sur la prime de réassurance est reversée à la cédante à la clôture de l'année.

3.2.3. Couverture de la branche Transport Corps et Facultés par le traité XL sur souscription

Tableau 10: Récapitulatif du traité XL sur rétention couvrant la branche Transport Corps et Facultés

Présentation traité XL	2010		
	Tranches (perte définitive par sinistre ou par série de sinistre découlant d'un seul événement)	Priorité (F CFA)	Protée (F CFA)
Transports Corps et Facultés	1 ^{ère} tranche	100 000 000	900 000 000
	2 ^{ème} tranche	1 000 000 000	1 000 000 000
	3 ^{ème} tranche	2 000 000 000	2 000 000 000
Reconstitutions	1^{ère} tranche : Cinq reconstitutions à 100% avec une prime complémentaire calculée au prorata de la garantie consommée. 2^{ème} tranche : Deux reconstitutions à 100% avec une prime complémentaire calculée au prorata de la garantie consommée. 3^{ème} tranche : Une reconstitution à 100% avec une prime complémentaire calculée au prorata de la garantie consommée.		
Taux de prime	1^{ère} tranche : taux fixe de 4,54% 2^{ème} tranche : taux fixe de 1,21% 3^{ème} tranche : taux fixe de 1,02%		
Prime Minimum de Dépôt	1^{ère} tranche : 101 696 000 2^{ème} tranche : 27 104 000 3^{ème} tranche : 22 848 000 Chaque fractionnement de la PMD sera réglé dans le délai spécifié. La non-observation de cette condition entrainera l'annulation du traité dès sa prise d'effet.		
Dépôt de sinistres	100% des sinistres en suspens		
Taux d'intérêt	2,5% l'an net de taxes		
Avis de sinistre	Montant supérieur à 50% de la priorité		
Comptes	Périodicité : Annuelle		
Rattachement	Les sinistres sont rattachés à leur exercice de souscription		

Source : NSIA Congo

Il ressort du tableau 10, que la branche transport corps et facultés est protégée par un XL. La couverture du réassureur par sinistre ou par série de sinistres découlant d'un seul événement est fractionnée en trois tranches. Sur la première tranche, la cédante supporte la charge de 100 millions FCFA pour tout sinistre d'un montant supérieur ou égal à la priorité. Par contre, l'excédent de cette priorité est à la charge du réassureur jusqu'à la limite de sa portée qui est de 900 millions FCFA. Si la deuxième tranche si elle est touchée, le réassureur mobilise sa garantie dans la limite maximale de 1 milliard FCFA.

Toutefois, si la troisième tranche est atteinte, ce surplus est à la charge de réassureur mais ne dépassant pas sa portée de 2 milliards FCFA.

Pour éviter que la cédante se retrouve à découvert de garantie, le traité prévoit cinq reconstitutions à 100% avec une prime complémentaire sur la tranche travaillante calculée au prorata de la garantie consommée. Sur la deuxième tranche, la cédante peut reconstituer sa garantie deux fois de suite dans l'année et une fois sur la troisième tranche.

Néanmoins pour bénéficier de cette couverture, la cédante doit payer une prime minimum de dépôt correspondant sur chacune de ces trois tranches. A la fin de l'année, cette prime est ajustée en tenant compte de l'assiette réelle de primes appliquée sur les différents taux fixes de chacune des tranches.

Le réassureur constitue entre les mains de la cédante pour les sinistres en suspens les 100% de leur charge à la clôture de l'exercice. Le dépôt constitué est alimenté par un taux d'intérêt de 2,5% appliqué sur la partie non consommée et libérée l'année suivante.

NB : pour des traités XL, la compagnie NSIA Congo utilise jusqu'à ce jour seulement la couverture offerte au niveau des premières tranches.

CHAPITRE 4 : OPTIMISATION DU PROGRAMME DE RÉASSURANCE

Dans ce chapitre, il est question d'analyser les résultats de la réassurance de NSIA Congo à travers certains ratios susceptibles de nous éclairer sur l'adéquation ou non de son programme de réassurance. Néanmoins nous allons d'abord analyser la contribution de chaque branche dans la formation du chiffre d'affaires de 2009 à 2013 d'une part puis la croissance de chacune des branches sur cette même période d'autre part.

4.1 Contribution par branche au chiffre d'affaires de 2009 à 2013

Dans cette partie, nous comparons la société avec elle-même dans le temps. Ceci dans le but de connaître les branches les plus porteuses et les moins porteuses du chiffre d'affaires de la société sur la période considérée.

Tableau 11: Évolution de la contribution de chaque branche au chiffre d'affaires 2009 à 2013

BRANCHES	contribution au chiffre d'affaire (%)				
	2009	2010	2011	2012	2013
Dommages corporels	4	5	4	6	3
Santé	12	13	15	25	25
Automobile	8	21	19	18	18
Incendie & Multirisques	12	16	18	14	10
Dommages aux Biens	44	16	17	4	6
Responsabilité Civile Générale	3	6	6	6	4
Transport	4	5	4	4	7
Acceptations RDC	14	18	18	24	27

Source : Base des données de NSIA

Le tableau ci-dessus nous renseigne sur la contribution de chaque branche dans le chiffre d'affaires réalisé de 2009 à 2013. On observe que :

- La branche dommages corporels contribue quasiment de façon homogène entre 2009 et 2011. Néanmoins en 2012, sa participation s'était améliorée atteignant 6% soit 2% de plus que l'année 2011. Par contre en 2013, sa contribution a chuté à 3% et enregistrant ainsi son plus faible taux de contribution sur la période 2009 à 2013;

- La santé quant à elle a contribué de façon arithmétique entre 2009 et 2011 passant respectivement de 12 à 15%. En 2012, cette branche devient de plus en plus importante et en apportant à elle seule le quart de chiffre d'affaires, toutes branches confondue. Cette contribution s'est stagnée en 2013 ;
- En automobile par contre, une forte contribution de 21% a été observée en 2010 alors qu'elle en était qu'à 8% en 2009. A partir de 2011, la participation est descendue à 19%, stagnant ainsi à 18% entre 2012 jusqu'en 2013. Malgré ce recul constaté depuis 2012, elle demeure néanmoins la deuxième branche qui a le plus contribué ces deux dernières années à la formation du chiffre d'affaires ;
- La branche incendie est celle qui a connue une contribution ascendante de 2009 à 2011 atteignant ainsi son pic en 2011. Depuis 2012, cette contribution est en baisse et perdant ainsi 8% en 2013 par rapport au niveau observé en 2011.
- Le dommage aux biens est la branche où la situation est dramatique. Depuis 2010 jusqu'en 2013, celle qui était pourtant la première branche en 2009 tend à devenir parmi les dernières branches les moins porteuses de chiffre d'affaires.
- La branche responsabilité civile générale a connu une légère amélioration de sa contribution et stable à partir de 2010 jusqu'en 2012. Mais en 2013, elle a baissé à 4%.
- La contribution de la branche transport est restée quasi-identique de 2009 à 2012 et a connu un rebond en 2013 participant ainsi à 7% du chiffre d'affaires de cette année.
- Depuis 2009, les acceptations de la RDC⁷ deviennent de plus en plus motrices dans la formation du chiffre d'affaires. Sa contribution de 14% en 2009 est passée en 2013 à 27%.

⁷NB : les acceptations RDC ne sont pas une branche mais nous avons voulu séparer pour montrer l'importance que revêtent ces dernières dans la formation du chiffre d'affaires de la société.

En résumé, les acceptations de la RDC, la santé, Automobile et Incendie et Multirisque sont des branches porteuses du chiffre d'affaires de la société. Les dommages corporels, le Transport ainsi que la responsabilité civile générale sont des branches à contribution quasi-homogène sur toute la période. Elles sont à cet effet considérées comme les branches les moins porteuses du chiffre d'affaires de la société.

4.2 Analyse de la structure du portefeuille

Après une analyse de la contribution de chaque branche à la formation du chiffre d'affaires, il nous paraît important d'analyser le taux de croissance de chacune d'elles sur la même période. En effet, une branche peut être qualifiée de porteuse en volume du chiffre d'affaires alors qu'elle connaît une croissance négative par rapport au niveau observé l'année écoulée. Ceci dans le but d'apprécier le dynamisme de la société à la souscription des affaires dans chacune des branches d'une année à l'autre.

Tableau 12: Évolution du taux de croissance par branche de 2009 à 2013

BRANCHES	Taux de croissance du chiffre d'affaire (%)				
	2009	2010	2011	2012	2013
Dommages corporels	-	22	-25	84	-40
Santé	-	5	20	72	30
Automobile	-	167	-13	1	36
Incendie & Multirisques	-	27	11	-19	-5
Dommages aux Biens	-	-65	8	-77	97
Responsabilité Civile Générale	-	111	-10	19	-9
Transport	-	40	-36	20	133
Acceptations RDC	-	21	1	42	42

Source : Base des données de NSIA

Le tableau 12 ci-dessus décrit la situation de croissance du chiffre d'affaires par branche de 2009 à 2013. Il ressort que :

- Par rapport à 2009, la production de la branche dommages corporels a connu une croissance de 22% en 2010. Mais en 2011, cette croissance

chute à 25% par rapport à la production de 2010. Néanmoins en 2012, elle a rebondi à 84% atteignant ainsi sa plus forte croissance par rapport aux années antérieures. Malgré cette forte production de 2012, sa croissance en 2013 a reculé de plus de la moitié de son niveau observé l'année passée.

- La santé quant à elle est restée sur une courbe ascendante depuis 2010 avec un pic de croissance en 2012. Seulement, en 2013, ce niveau de croissance est revu à la baisse, tombant à 30% alors qu'elle était de 72% l'année passée.
- En automobile, la production maximale avait été atteinte en 2010. En 2011 elle chute à 13% mais rebondit en 2013 réalisant 36% de la production de plus que celle de 2012.
- L'incendie est la branche dont la situation semble être assez critique. En effet sur deux années consécutives 2012 et 2013, les taux de croissance sont restés en dessous de zéro (0).
- Malgré les chutes observées en 2010 et 2012, la production de la branche dommages aux biens a connu un pic de croissance en 2013 de 97% par rapport à celle de 2012.
- Après cette forte croissance réalisée en 2010, la production de la branche responsabilité civile générale a connu une baisse en 2011 et 2013 avec des niveaux respectifs de 10% et 09% excepté l'année 2012 où la production avait augmenté de 19%.
- La branche transport a connu sur la période 2010 à 2013, une chute du taux de croissance en 2011 de 36%. Mais la pente s'est relevée à 20% en 2012 et a atteint un pic de croissance en 2013 de 133%.
- Les acceptations connaissent sur la période 2010 à 2013 une croissance de la production passant de 1% en 2011 à 42% en 2012 et se stabilisant à 42% en 2013.

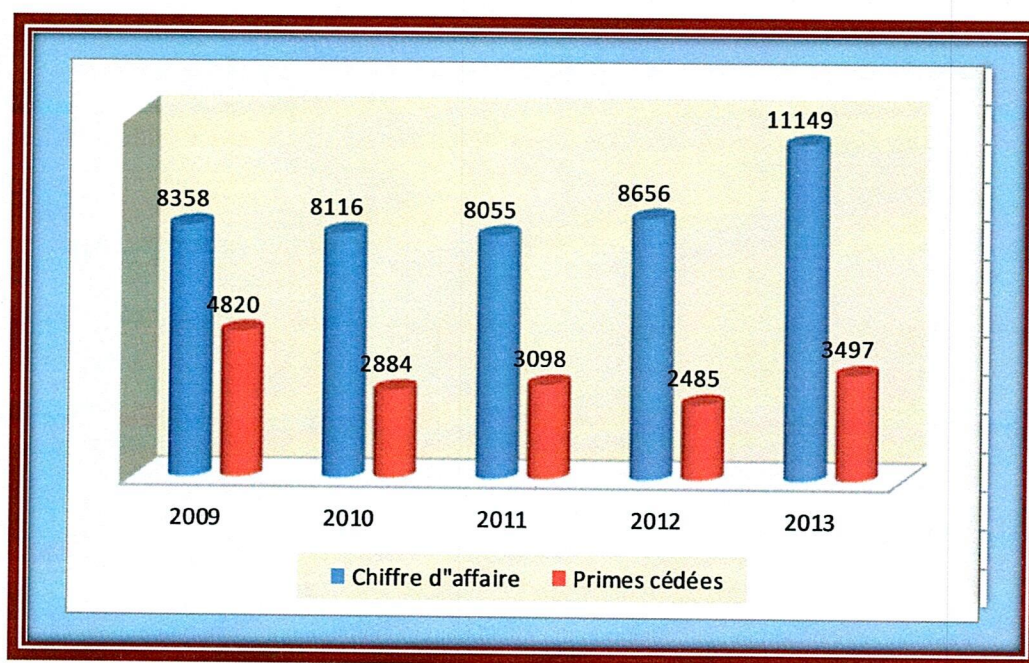
En somme, l'année 2010 semble être celle où la croissance était positive dans quasi-totalité des branches à l'exception de la branche dommages aux biens. En 2011, nous notons une baisse de croissance sur des branches dommages corporels (-25%), automobile (-13%), RCG (-10%) et transport (-36%) par rapport à 2010. En 2012, seules les branches incendie et dommages

aux biens ont connu une croissance négative respectivement de 19% et 77% par rapport à 2011. En 2013, nous avons observé une croissance négative sur des branches incendie (-5%), RCG (-9%) et plus accentuées en dommages corporels (-40%). Nous avons par contre observé une amélioration de croissance par rapport à 2012 des branches transport, dommages aux biens et automobile.

4.3 Analyse de cession de primes en réassurance par rapport au chiffre d'affaires réalisé.

Nous avons énoncé en introduction que dans les pays émergents en 2006, le volume de cession de primes en réassurance varie entre 20% et 40%. Observons ce qu'il en est à NSIA Congo. Ceci dans le but de montrer l'importance que la société accorde à la réassurance.

Graphique 1: Évolution de prime de réassurance par rapport au chiffre d'affaires réalisé de 2009 à 2013 (en millions de FCFA)



Source : Base des données de NSIA

Il ressort du graphique 1 ci-dessus que :

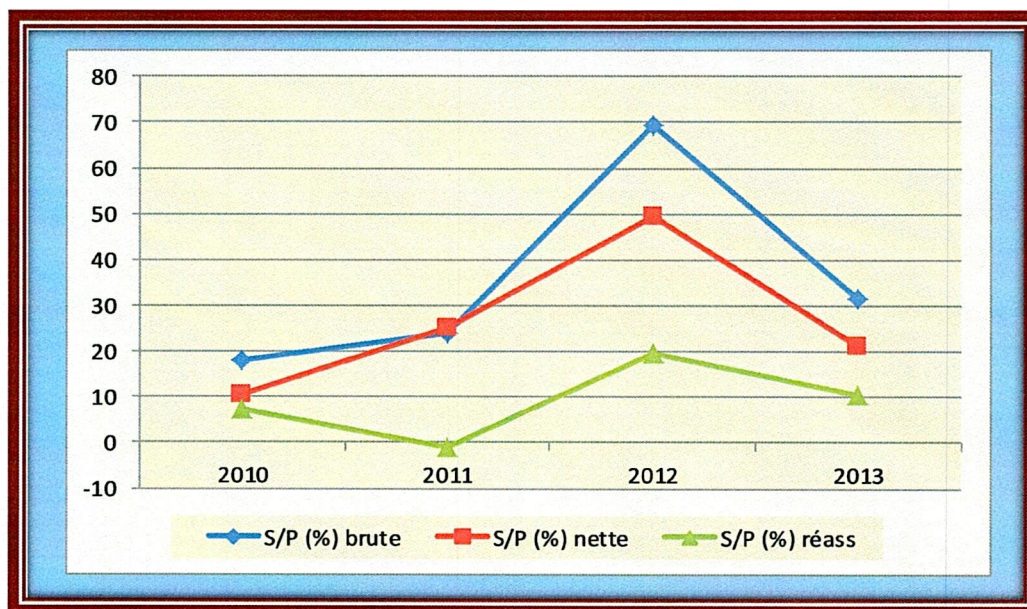
- En 2009, les cessions en réassurances ont représenté plus de la moitié du chiffre d'affaires réalisé (56%). Cela pourrait s'expliquer par un volume important des affaires faisant l'objet de cessions facultatives.
- En 2010, le chiffre d'affaires a reculé de 2,89% par rapport à celui de 2009 tandis que le volume de primes cédées a reculé de 40%. Soit un pourcentage de primes cédées de 36% par rapport aux primes émises en 2010.
- En 2011, la production a baissé de 0,75% par rapport à celle de 2012 alors que la masse des primes cédées a augmenté de 7%. Le taux de cession de primes est établi à 38% du chiffre d'affaires 2011.
- En 2012, le chiffre d'affaires a rebondi de 7% après deux exercices consécutifs de baisse dépassant ainsi le chiffre d'affaires réalisé en 2009. Cependant, le taux de croissance de cession a baissé de 20% en 2012 par rapport à l'année 2011. Soit un taux de cession de primes de 29%.
- En 2013, le chiffre d'affaires a connu une croissance de 29% par rapport à 2012. Dans le même temps, le taux de croissance des primes cédées a augmenté à 41%. Le taux de cession de primes s'élevant à 31%.

En résumé, la réassurance a coûté à NSIA Congo environ 30% du chiffre d'affaires réalisé sur la période 2010 à 2013. À ce niveau, nous pouvons dire que ce coût se situe bien entre 20% et 40% de chiffre d'affaires cédé observé dans les pays émergents en 2006. En 2009 par contre, le chiffre d'affaires cédé était supérieur au chiffre d'affaires net de réassurance réalisé par la société. En effet, la réassurance a coûté 56% du chiffre d'affaires réalisé par la société, situation jugée très critique.

4.4 Analyse de la sinistralité brute, nette et cédée en réassurance

On reconnaît à la réassurance, parmi tant d'autres le rôle d'écrêtement de la sinistralité brute de la cédante. Dans la présente partie, nous allons analyser la sinistralité de la cédante en jugeant du niveau de participation des réassureurs dans la charge brute sur la période 2010 à 2013.

Graphique 2: Évolution de la sinistralité brute, nette et celle supportée par les réassureurs



Source : Base des données de NSIA

Le graphique 2 ci-dessus présente la sinistralité⁸ brute, nette et de cession en réassurance. Nous avons axé nos analyses à partir de 2010 à cause de la disponibilité et la fiabilité des données. Il en ressort que :

- En 2010, la compagnie a connu une sinistralité brute de 18%. Bénéficiant d'un programme de réassurance, la cédante supporte définitivement 11% de la charge brute cédant ainsi 7% à la charge des réassureurs. Cette répartition aussi simple qu'elle puisse paraître présente un avantage pour la cédante celui de voir participer les réassureurs à hauteur de 35% ($7 \times 100 / 20$) sur les 100% de sa sinistralité. À ce niveau, la couverture de réassurance souscrite par la cédante semble répondre à la structure du portefeuille des risques.
- En 2011, la sinistralité brute a augmenté de 6% de plus que l'année dernière atteignant ainsi 24%. Dans les 100% de cette charge, la cédante a supporté la totalité et a versé en plus aux réassureurs 4% de sa charge car les provisions pour sinistres à payer y compris les suspens auraient été surévaluées. Soit une charge réelle supportée par

⁸ S/P est égal à la charge de l'exercice sur les primes acquises de l'exercice.

la cédante de 104%. Ce qui nous amène à s'interroger sur l'adéquation du programme de la réassurance achetée en 2011 avec le profil de risques souscrits. Pourtant le programme de réassurance 2011 n'est autre que la reconduction à l'identique du programme 2010. Par conséquent, est-ce l'entreprise aurait souscrit un nouveau type de risques ? Ou bien l'entreprise aurait fait face au cumul des petits sinistres ? Ou bien tout simplement un problème de changement de méthode de comptabilisation des sinistres ? Ou bien la sinistralité 2011 aurait été plus importante que celle de 2010 ?

Au regard des données mises à notre disposition, nous pouvons retenir l'hypothèse de cumul de petits sinistres qui n'auraient pas individuellement atteint la priorité par exemple des traités XL. Mais aussi certainement un problème de comptabilisation des sinistres.

- En 2012, la sinistralité a augmenté davantage franchissant la barre de 65% et atteignant ainsi 69%. Cette explosion du S/P serait due par l'évènement de 04/03/12 qui aurait causé d'énormes dégâts matériels auprès des assurés mettant en jeu la garantie incendie et risques annexes de l'assureur. En effet, dans les 100% de la charge, la cédante intervient à 71% et les réassureurs interviennent à hauteur de 29%. Par conséquent la cédante supporte pour son compte 49% et les réassureurs 20%.

À ce niveau de participation, le programme de réassurance 2011 reconduit en 2012 laisse présager qu'il s'agit d'un programme répondant au profil du portefeuille risques.

- En 2013, la sinistralité brute a connu une baisse s'établissant à 32%. Dans les 100% de cette charge, la cédante en supporte 66% et les réassureurs ont participé à 34%. En d'autres termes, l'assureur a supporté 22% alors que les réassureurs en a supporté 10% pour une charge de 32%.

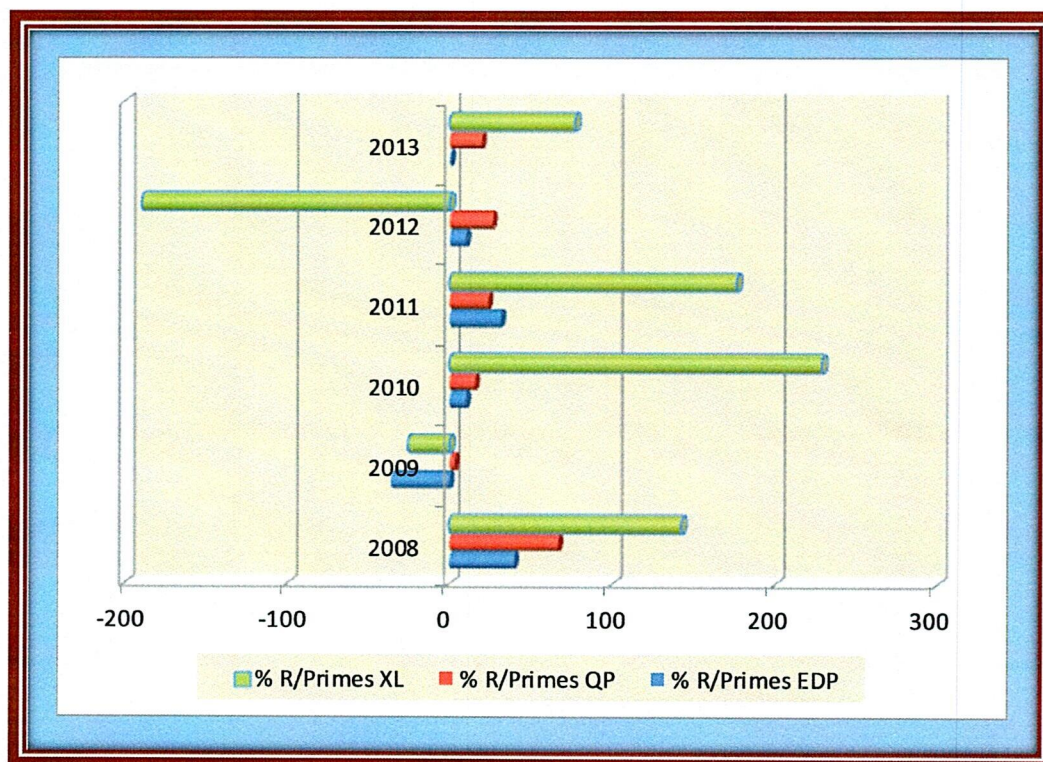
À ce niveau de confiance, le programme de réassurance 2012 reconduit en 2013 laisse supposer qu'il s'agit d'un programme adéquat au profil du portefeuille de risques.

En somme par rapport au niveau de cessions de primes, nous jugeons assez faible l'intervention des réassureurs dans la charge des sinistres par rapport à la charge supportée par la cédante. En effet, en 2010, pendant que le taux de cession de prime s'élevait à 36% du chiffre d'affaires, les réassureurs ont supporté 35% de la charge de sinistre. En 2011, le taux de cession en réassurance représentait 38% du chiffre d'affaires, les réassureurs n'ont pas participé à la charge de sinistre supportée par la cédante alors qu'elle était de 26% des primes acquises cette année. En 2012, le taux de cession de prime s'élevait à 29% du chiffre d'affaires tandis que les réassureurs n'ont participé aussi qu'à 29%. En 2013, le taux de cession de prime était de 31% du chiffre d'affaires alors que le taux de cession de sinistre s'élevait à 34%.

4.5 Analyse de résultat de réassurance par traité par rapport aux primes cédées par traité

Après cette analyse des ratios de sinistralité, il convient de s'intéresser aux résultats techniques des réassureurs afin de juger de la rentabilité ou non des traités. Il faut rappeler que l'analyse faite de la sinistralité concernait la sinistralité globale toutes branches et tous traités confondus. Dans le cas présent, l'analyse est faite traité par traité.

Graphique 3: Évolution de résultat de réassurance par traité par rapport aux primes cédées par traité



Source : Base des données de NSIA

Le graphique ci-dessus présente les ratios de résultat par traité et par années par rapport aux primes cédées des traités. Nous rappelons que pour déterminer ces résultats, nous avons élaboré les comptes de pertes et profits⁹ de 2008 à 2013 par traité. Ce graphique révèle que :

- En 2008, les réassureurs ont réalisé des bénéfices techniques sur les traités QP, EDP et XL. Le traité XL est celui pour lequel les réassureurs dégagent le plus de bénéfice atteignant 143% des primes cédées. Quant au traité QP, le bénéfice opérationnel effectué représente 67% des primes cédées. S'agissant des affaires couvertes par EDP, les réassureurs ont réalisé un gain représentant 40% des primes cédées.
- En 2009, seuls les réassureurs QP ont pu dégager un bénéfice technique de 3% des affaires souscrites par rapport aux primes émises. Par contre les réassureurs des traités XL et EDP ont réalisé des pertes respectives de 25% et 36%.

⁹ Voir exemple d'un compte en annexe

- En 2010, les résultats de traités étaient redevenus positifs avec un pic observé sur le traité XL. En effet, les bénéfices opérationnels des traités EDP et QP ont été respectivement de 10% et 15% des primes cédées alors qu'il est de plus de 200% sur le traité XL. Ces résultats pourraient se justifier par le fait que l'année 2010 est celle où la sinistralité s'élevait à 18%.
- En 2011, le solde de trois traités ont été en faveur des réassureurs. Nous constatons une amélioration du résultat du traité EDP par rapport à 2010. Soit un bénéfice faisant 31% des primes cédées sur les affaires entrant dans ce traité. Il en est de même pour le traité QP dont le résultat représente 24% des primes émises contre 15% en 2010. Par contre, nous remarquons que le bénéfice opérationnel du traité XL a baissé mais en restant supérieur à 100% des primes cédées dans ce traité.
- En 2012, le résultat de XL est déficitaire infligeant ainsi une lourde perte au réassureur s'élevant à 190% des primes cédées du traité. Notons que les résultats de EDP et QP restent positifs représentant 10% et 26% des primes cédées dans les traités respectifs. Ces résultats pourraient s'expliquer par la forte sinistralité enregistrée cette année qui a touché la priorité de traité XL.
- En 2013, le solde de compte de pertes et profits du traité XL redevient positif représentant ainsi 77% des primes cédées dans ce traité. Quant au traité QP, il est resté toujours en faveur des réassureurs. Par contre le bénéfice technique du traité EDP représente moins de 1% des primes cédées.

En somme, nous constatons que le bénéfice réalisé par les réassureurs au traité XL sur des années 2008, 2010, 2011 sont au dessus des 100% des primes cédées.

4.6 Suggestions et limites de l'étude

La confrontation du programme de réassurance de NSIA Congo de 2010 à 2013 avec le profil portefeuille des risques souscrits par la compagnie dans

cette période nous amène à formuler quelques suggestions. Ces dernières portent tant sur le plan technique que sur le plan administratif.

4.6.1 Sur le plan technique :

Nous focalisons nos suggestions d'un point de vu technique sur le traité XL sur rétention et XL sur souscription. Ces traités restent fondamentaux et d'un intérêt primordial pour la cédante. Néanmoins ils méritent d'être révisés pour faire participer davantage les réassureurs dans la charge de sinistres supportée par la cédante afin qu'aucune partie ne se sente lésée. C'est pourquoi nous proposons à la cédante de prendre en compte dans la mesure du possible nos remarques sur les points ci-après :

1. sur le traité XL protégeant la rétention de la cédante issu du traité EDP couvrant des risques incendie & RA et ADAB, nous suggérons à la cédante d'entrevoir une renégociation avec ses réassureurs de sa priorité sur ce XL. Car au regard du cumul des petits sinistres dont elle supporte elle-même la charge en partie, alors qu'une prime conséquente est cédée aux réassureurs, ce traité doit lui être aussi bénéfique dans la juste proportion. Pour cela, nous lui proposons de revoir sa priorité à la baisse en la ramenant entre 40 à 50 millions et bien entendu renégocier avec les réassureurs le taux de prime.
2. Sur le traité XL de la branche IA, nous suggérons à la cédante de procéder aussi à une réduction de sa priorité sur les différentes tranches, principalement la première dont la priorité est de 40 millions. Cette suggestion nous la faisons au regard de l'analyse du plateau des capitaux que la cédante accorde sur les garanties Invalidité permanente, décès et frais médicaux. En effet, le cumul des capitaux de ces différentes branches n'atteint presque pas 20 ou 30 millions. Sur ce, la réduction de sa priorité nous l'estimerons à 20 millions sur la première tranche comme annoncée ci-dessus. En parallèle qu'elle renégocie ces taux de primes combien même ils sont fixes dans chacune des tranches. De la première à la troisième, nous proposons des réductions respectives de 2,5%, 0,5% 0,25%. Seulement nous nous interrogerons de ce qui adviendrait en cas de sinistre catastrophe ? Le sinistre étant

un évènement imprévisible. Toutefois, nous redoutons d'un sinistre catastrophe au regard de la sinistralité de cette branche suivant les années ayant fait l'objet de nos analyses.

3. La branche transport est celle pour laquelle les réassureurs le traité semble être le moins intéressant. Au regard de l'analyse faite sur le traité XL transport et de la sinistralité de la branche transport (laquelle la sinistralité est moins importante), nous proposons à la cédante de ramener sa priorité à 40 millions et de renégocier les taux de primes en tenant compte de son antériorité. La cédante pourrait aussi insérer une clause dans le traité selon laquelle si la prime définitivement cédée aux réassureurs considérés dans l'année de souscription serait supérieure à celle découlant de la sinistralité réelle, que le trop perçu soit restitué à la cédante (chose qui serait à notre avis rare), soit qu'il soit reporté sur l'exercice tout en espérant que le même réassureur interviendra dans l'année suivante dans la même branche.

4.6.2 Sur le plan administratif

La réassurance est une technique en pleine évolution en fonction de la nature des risques que souscrit un assureur. Cette évolution a un impact direct sur le portefeuille des risques de la cédante. C'est la raison pour laquelle nous suggérons à NSIA Congo de:

- définir et structurer son département réassurance;
- faire bénéficier les responsables de ce département à des séminaires de formation à la holding notamment en matière de comptabilité et de mesures éventuelles avant toute souscription d'une affaire faisant l'objet de la cession en réassurance d'un traité quelconque;
- faire profiter la filiale NSIA Congo de l'expertise des autres filiales qui ont une bonne maîtrise de la politique groupe en matière de réassurance ;
- faire participer les responsables à des séminaires de formation en réassurance organisés par des réassureurs car la filiale NSIA Congo

joue aussi le rôle de réassureur des affaires en provenance de la République Démocratique du Congo.

4.6.3 Limites de l'étude

Dans la rédaction de ce mémoire, nous avons été confrontés à quelques difficultés d'ordre technique liées à l'indisponibilité de certaines informations. Nous avons voulu évaluer le coût de la réassurance de NSIA Congo au groupe par rapport aux autres filiales, mais les données ne nous ont pas été fournies. Aussi nous n'avons pu obtenir les comptes de certaines filiales comme NSIA Gabon, NSIA Bénin, NSIA Cameroun et NSIA Sénégal afin de procéder à une comparaison par rapport à NSIA Congo¹⁰. Ceci dans le but de voir si ce programme de réassurance pose des problèmes uniquement à NSIA Congo. De même nous n'avons pu obtenir le coût global de réassurance sur le marché National du Congo afin de situer NSIA Congo par rapport à la concurrence dans le temps et dans l'espace et aussi le coût de réassurance dans la zone CIMA.

¹⁰ Nous jugeons que ces marchés sont quasiment semblables.

CONCLUSION

Il était question dans ce travail d'optimiser un programme de réassurance de NSIA Congo. Les données servant à répondre à cette problématique ont été fournies par la compagnie d'assurance NSIA Congo. Nous avons choisi de travailler sur la période 2010 à 2013 compte tenu de la disponibilité des informations dont nous avons eu besoin. Toutefois, lorsque cela était possible nous avons recourus aux données des années antérieures pour dégager une tendance sur une période assez longue. Par ailleurs nous nous sommes attelé uniquement à optimiser le programme de réassurance de NSIA Assurances et pas de NSIA Vie bien que géré par un seul département.

Il en résulte de notre étude :

- que la réassurance a augmenté le plein de souscription de la cédante et cela surtout sur des risques industriels notamment en incendie où il était de 10 000 000 000 FCFA de 2010 à 2013. De plus en 2014, ce plein de souscription pour le même type de risques est passé à 15 milliards de FCFA avec l'introduction d'une Facob ;
- elle protège les rétentions de la cédante issue du traité proportionnel contre les risques susceptibles de nuire à sa solvabilité. Néanmoins, pour tous les traités XL à l'exception de XL couvrant la RC Automobile nous avons jugé le niveau de priorités trop élevées. Ce qui laisse à la cédante une charge nettement élevée. Le problème étant que la cédante est souvent confrontée à des petits sinistres qui n'atteignent quasiment pas les priorités. Seulement en 2012, nous avons pu constater que les réassureurs avaient pris en charge 29% de la charge totale de l'exercice. Ce qui avait conduit les réassureurs d'enregistrer des pertes énormes sur le traité XL. Il est à rappeler que la sinistralité élevée de 2012 était due en majorité par le tragique événement de 04 mars 2012.

Indépendamment du groupe, la réassurance a coûté à la compagnie NSIA Congo environ 30% de son chiffre d'affaires sur la période 2010 à 2013. Ce qui laisse présager que NSIA Congo dépense plus qu'elle en reçoit au retour de la participation des réassureurs dans les sinistres.

Suite à cette analyse, nous avons formulé quelques suggestions à NSIA Congo susceptibles d'optimiser son programme de réassurance. Toutefois, nous sommes conscients que NSIA Congo est la filiale du groupe NSIA Assurances, qui pratique la politique édictée par le groupe en matière de réassurance. De ce fait, le groupe pris comme une société négocie le programme de réassurance avec des réassureurs. Ce programme est par la suite communiqué dans les différentes filiales dans son intégralité. Malheureusement ce programme nous paraît moins adapté pour la filiale du Congo. Toutefois, la holding pourrait envisager un programme propre à cette filiale qui prend en compte les spécificités de son portefeuille. Ceci n'est pas chose impossible à partir du moment où elle sera dans l'intérêt du groupe.

De plus même faisant partie du groupe, NSIA Congo, est la seule filiale qui dispose de son propre barème d'indemnisation.

BIBLIOGRAPHIE

Législation

Code des Assurances des États membres de la CIMA, nouvelle édition 2009

Ouvrage

YEATMAN J. (1998), « *Manuel international de l'assurance* », Paris, édition ECONOMICA, pages 193-222.

Publications

1. **BOUREGHOUD Bilal**, « colloque international sur les sociétés d'assurances Takaful et les sociétés d'assurances traditionnelles entre théorie et l'expérience pratique, la Réassurance Techniques et Marchés », 25 – 26 avril 2011, Algérie.
2. **Suela Dibra et Darrell Leadbetter, (2007)**, “ Faillite chez les assureurs : dynamique de l'insolvabilité en assurances IARD au Canada ”, p.18.
3. **HESS Thomas**, Économiste en chef, SWISS-RE, **(2005)**, « assurance et réassurance, quelle contribution au développement des pays émergents ? »

Mémoire

MPASSI MAKITA A. (2012), « l'impact de la réassurance sur le développement d'une compagnie d'assurance : cas de NSIA Congo », mémoire fin d'études, IIA cycle DESS-A.

Cours

Cours de réassurance, septembre 2013, DESS-A, 21^{ème} promotion par M. **SANGARE LOSSENI**, Sous Directeur Non Vie, CICA-RE.

Cours de contrôle sur pièces et sur place des sociétés d'assurances, mars 2014, DESS-A, 21^{ème} promotion par M. **Mandaw KANDJI**, PDG du cabinet ACFA.

ANNEXES

Tableau 13 A: Compte courant de réassurance

Libellés	Débit	Crédit
Entrées en portefeuille primes		X
Entrées en portefeuilles sinistres		X
Primes cédées au réassureur		X
Commissions	X	
Sinistres payés	X	
Retrait de portefeuille de primes	X	
Retrait portefeuille de sinistres	X	
Participation Bénéficiaire	X	
Dépôts primes constitués (PREC) en année N	X	
Dépôts sinistres constitués (PSAP) en année N	X	
Dépôts primes (PREC) libérés en année N		X
Dépôts sinistres (PSAP) libérés en année N		X
Intérêt sur dépôt		X
Bénéfice / perte = Total Crédit- Total Débit	X	X
Total	X	X

Tableau 14 B: Compte de perte et profit du traité XL de réassurance 2013

LIBELLE	DEDIT	CREDIT
Entrée portefeuille prime		
Entrée portefeuille sinistre		
Primes cédées		331 644 796
Commissions		
Sinistres payés	207 016 213	
Retrait de portefeuille prime		
Retrait de portefeuille sinistre		
Participation bénéficiaire		
Dépôt constitué		
Pour REC	0	
Pour SAP	193 189 637	
Dépôt libéré		
Pour REC		0
Pour SAP		316 526 811
Frais généraux	0	
Report de perte		
Solde	247 965 756	
TOTAL	648 171 607	648 171 607

Source : Base des données de NSIA

Encadré 1: Comment se réassurer ?

Juridiquement, il existe deux formes de réassurance à savoir la réassurance obligatoire et la réassurance facultative. Mais entre ces deux principaux modes de réassurance, on y la réassurance facultative obligatoire (Facob).

La réassurance obligatoire : dans ce mode, l'assureur s'engage à céder une part déterminée de tous ses risques dans une branche suivant les conventions du traité. Néanmoins, le réassureur peut se réserver la possibilité de refuser certaines catégories de risques ou en exiger la déclaration préalable avant application au traité. Ce mode de réassurance se fait soit sur base de capitaux assurés (réassurance proportionnelle) soit sur base de sinistres (réassurance proportionnelle).

N.B. un traité est une convention de réassurance selon laquelle l'assureur s'engage à céder au réassureur, qui est tenu d'accepter, tous les risques souscrits par cet assureur dans une catégorie d'affaires déterminée moyennant des conditions techniques et financières fixées dans cette convention.

La réassurance facultative (FAC): elle s'effectue au moyen d'une proposition (ou slip en anglais) décrivant précisément chaque risque, que la cédante soumet à différents réassureurs, qui sont libres de l'accepter ou de le refuser. Dans la majorité des cas, elle ne se rencontre que dans l'assurance des gros risques. Toutefois, elle peut être achetée pour diverses raisons lorsque :

- le risque répond aux critères du traité mais présente un caractère potentiel catastrophique ;
- le risque souscrit présente des caractéristiques hétérogènes par rapport à l'ensemble de son portefeuille ;
- l'entreprise réalise des nouvelles branches d'affaires ;
- l'affaire souscrite exige une capacité supplémentaire en excédent de leur rétention nette et des limites de traité.

De façon traditionnelle, elle se fait sous forme proportionnelle. Toutefois, en raison de l'ampleur des catastrophes naturelles, les réassureurs fournissent des couvertures non proportionnelles. La réassurance facultative laisse à chaque partie la liberté de contracter ou non, mais présente l'inconvénient d'exiger des négociations coûteuses en temps et en argent avant la conclusion de chaque contrat de réassurance.

La réassurance facultative obligatoire (Facob): deux raisons essentielles justifient le choix de ce mode de réassurance. En effet, le caractère non obligatoire d'acceptation des réassureurs en réassurance facultative, peut exposer l'assureur à un découvert après une tentative infructueuse de placement. De plus la souscription d'un contrat faisant intervenir la réassurance facultative est subordonnée par l'accord préalable des réassureurs. Ce qui pourrait laisser échapper un prospect de l'assureur au profit des concurrents. Dans ces conditions, l'assureur et le réassureur peuvent convenir par avance des conditions auxquelles ce dernier s'engage à accepter tous les risques que l'assureur décidera de souscrire et dépassant le plein de souscription maximum par un traité de réassurance pour une durée déterminée (en général un an). Un tel contrat est dit « traité facultatif-obligatoire ».

Dans ce traité de réassurance Facob, l'assureur a la possibilité de céder ou non, mais le réassureur à l'obligation d'accepter tout ce qui lui est cédé, selon des conditions définies dans ce traité. Ce dernier permet à la cédante de disposer des nouvelles possibilités de souscription et de garder sa liberté d'appliquer ou non au traité les risques de son choix. Il est rappelé que cette liberté n'exempte pas l'assureur de sa bonne foi qui en est le socle de sa relation avec ses réassureurs.

Techniquement, le partage des risques entre l'assureur et le réassureur se fait sur la base des contrats de réassurance qui peuvent être proportionnels ou non proportionnels.

Encadré 2: Méthodes de comptabilisation

Il existe 3 méthodes de comptabilisation d'un traité de réassurance à savoir la méthode par exercice de souscription, par exercice de survenance et par exercice comptable.

1. Exercice de souscription

Les sinistres ayant touché une police émise au cours de la période contractuelle annuelle N sont imputés à l'exercice N, quelle que soit leur date de survenance et quelle que soit leur date de paiement. De ce fait, le compte-courant ne comporte ni entrée ni sortie de portefeuille primes et sinistres. Le réassureur qui résilie sa participation au 31/12/N devra assumer la liquidation des sinistres : ceux survenus avant le 31/12/N et ceux survenus après cette date, à condition qu'ils soient rattachés à une police de l'exercice N.

Avantage et inconvénient :

C'est le système le plus fiable car l'imprécision possible des entrées et sorties de portefeuille n'y joue aucun rôle. Toutefois, l'inconvénient de cette méthode est qu'un traité d'une année de souscription déterminée est encore susceptible de recevoir des comptes-courants de plusieurs années après cette année de souscription, rendant l'administration du traité très fastidieuse.

La méthode de comptabilisation par exercice de souscription est techniquement la plus satisfaisante car permet le suivi qualitatif du traité.

Dans l'exercice N est traitée → une partie des opérations de l'année N

Dans l'exercice N+1 sont traités → la liquidation des opérations de l'année N

→ Les opérations de l'année N+1

Dans l'exercice N+2 sont traitées → les opérations de l'année N

→ La liquidation des opérations de l'année N+1

→ Les opérations de l'année N+2

2. Exercice de survenance

Les sinistres sont rattachés à l'exercice au cours duquel ils sont survenus, quelle que soit leur date de règlement et quel que soit l'exercice auquel la police est rattachée. Le réassureur qui entre au 1er janvier reçoit une entrée de portefeuille primes, mais pas d'entrée de portefeuille sinistres.

S'il y a un nouveau réassureur sur le traité, il reçoit :

- une entrée de portefeuille prime au 1er janvier N ;
- les primes émises de l'exercice social N et ;
- tous les sinistres survenus dans l'exercice social N. Les sinistres survenus l'année suivante relèvent du traité de cette année N+1 ;
- Il n'y a pas d'entrée ou de sortie de portefeuille sinistres.

3. Exercice comptable

Les sinistres réglés au cours de l'exercice N sont imputés à l'exercice N, quelle que soit la date d'émission des primes ou la date de survenance des sinistres. En contrepartie, les réassureurs de l'exercice N+1 reçoivent au 1er janvier une entrée de portefeuille Primes et une entrée de portefeuille Sinistres alors que les réassureurs N sont débités d'une sortie de portefeuille Primes et une sortie de portefeuille Sinistres correspondant aux provisions pour PREC et PSAP constituées à la fin de l'exercice social N.

Avantage et inconvénient :

Les traités sur base année comptable sont très pratiques car les comptes d'un traité donné sont arrêtés une fois pour toutes avec sortie de portefeuille à la fin de l'année considérée et entrée de portefeuille dans les comptes de l'année suivante. Cependant, son inconvénient est que même pour les branches à cycle court (Incendie et Accidents), les montants des provisions pour PSAP faisant l'objet d'entrée et de retrait de portefeuille, ne sont souvent pas à 100% fiables car certains dossiers de sinistres en cours d'instruction n'ont pas encore d'évaluation précise. Pour pallier cet inconvénient, les traités prévoient une clause de révision au cas où il s'avère qu'il y ait une différence sensible entre les PSAP et les règlements effectifs des sinistres ayant fait l'objet d'entrée et de sortie de portefeuille.

TABLES DES MATIÈRES

Dédicace	i
Remerciements	ii
Sigles et abréviations	iii
Liste des tableaux	v
Liste des graphiques.....	vi
Liste des encadrés.....	vii
Avant propos	viii
Résumé	ix
Abstract	x
Introduction.....	1
PREMIÈRE PARTIE : TECHNIQUES DE RÉASSURANCE DANS UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE	5
Chapitre 1 : la réassurance proportionnelle	6
1.1. Réassurance Quote-Part (QP).....	7
1.2. Réassurance en Excédent de Plein (EDP).....	10
1.3 Conditions communes spécifiques à la réassurance proportionnelle	12
Chapitre 2 : la réassurance des sinistres	19
2.1. Traite excédent de sinistre (XL)	19
2.2. Traite excédent de perte annuelle (SL)	22
2.3 Calcul de la prime de réassurance	23
2.4 Clauses de traites non proportionnels	25
DEUXIÈME PARTIE : ÉVALUATION DU PLAN DE LA RÉASSURANCE NSIA CONGO	28
Chapitre 3 : analyse des traités de réassurance	29
3.1. Profil des risques couverts par le traité proportionnel EDP	29

3.2. Profil des risques couverts par les traité non proportionnels	31
3.2.1. Profil des risques couverts par le traité XL sur rétention du traité EDP	31
3.2.2. Couverture de la branche IA par le traité XL sur souscription	33
3.2.3. Couverture de la branche RC Automobile par le traité XL sur souscription.....	34
3.2.3. Couverture de la branche Transport Corps et Facultés par le traité XL sur souscription	36
Chapitre 4 : optimisation du programme de réassurance.....	38
4.1 Contribution par branche au chiffre d'affaires de 2009 à 2013	38
4.2 Analyse de la structure du portefeuille.....	40
4.3 Analyse de cession de primes en réassurance par rapport au chiffre d'affaires réalisé.....	42
4.4 Analyse de la sinistralité brute, nette et cédée en réassurance .	43
4.5 Analyse de résultat de réassurance par traité par rapport aux primes cédées par traité.....	46
4.6 Suggestions et limites de l'étude.....	48
Conclusion	52
Bibliographie.....	a
Annexes	b